

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE D'ÉLECTRICITÉ

EAUX DE HAÏPHONG

ANTÉCÉDENTS

N° 236, — ARRÊTÉ autorisant le remboursement du cautionnement de 27.000 fr., versé par MM. [Bédât](#) et [Malon](#), pour l'entreprise de la distribution d'eau à Haïphong..
(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, mars 1896)

Du 19 mars 1896

Le gouverneur général de l'Indo-Chine, commandeur de la Légion d'honneur,
Vu le décret du 21 avril 1891 ;

Vu le contrat du 13 septembre 1893, relatif à l'entreprise de la distribution de l'eau à Haïphong ;

Vu la demande en date du 1^{er} mars 1896 formulée par MM. Bédât et Malon, titulaires de l'entreprise, en vue d'obtenir le remboursement du cautionnement, qu'ils ont versé à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'article 18 dudit contrat stipulant que le cautionnement sera remboursé aux entrepreneurs après le paiement de la première demi-annuité et l'article 12 d'après lequel cette demi-annuité est payable lorsque le montant des sommes portées au crédit du compte des entrepreneurs aura atteint le chiffre de 300.000 francs ;

Vu la situation approuvée du compte des entrepreneurs faisant ressortir un solde en leur faveur de 355.211 fr. 28 ;

Considérant que dans leur requête MM. Bédât et Malon, en raison de modifications à introduire dans leur contrat, modifications qui sont à l'étude, renoncent au paiement immédiat de la demi-annuité qui leur est due ;

Attendu que l'abandon momentané et provisoire du paiement de cette demi-annuité a un caractère d'intérêt pour le Protectorat et les entrepreneurs et est accepté par les deux parties, les clauses ci-après de l'article. 18 du contrat :

« Le cautionnement sera remboursé aux entrepreneurs après paiement de la première demi-annuité » ne sauraient, dans ces conditions, être appliquées et ne peuvent constituer un empêchement au remboursement du cautionnement demandé par MM. Bédât et Malon.

Vu l'avis favorable émis par le directeur des Travaux publics dans son rapport du 3 mars, n° 40 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo-Chine ;

Vu l'avis conforme du contrôleur financier de l'Indo-Chine,

ARRÊTE:

Article premier. — Le cautionnement de 27.000 francs versé à la caisse des Dépôts et Consignations par MM. Bédât et Malon, de Haïphong, en vertu des clauses de leur contrat en date du 13 septembre 1893, relatif à l'entreprise de la distribution d'eau à Haïphong, sera remboursé à ces entrepreneurs.

Art. 2. — Le secrétaire général du Gouvernement général de l'Indo,-Chine, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hanoï, le 19 mars 1890.

Pour le gouverneur général absent et p. o. :
Le secrétaire général,
J. FOURES.

COLONIES & PROTECTORATS
(*Le Temps*, 21 novembre 1896)
(*Le Journal des débats*, 22 novembre 1896)

La commission extraparlamentaire chargée d'examiner les marchés et engagements du protectorat de l'Annam et du Tonkin s'est réunie hier au ministère des colonies, sous la présidence de M. Boulanger, sénateur, premier président de la Cour des comptes.

Elle a entendu les dépositions de M. Delcassé sur le chemin de fer de Langson et sur l'emprunt aux banques, de M. Étienne sur le chemin de fer de Langson et sur le monopole de l'opium au Tonkin, [de M. Malon sur les eaux d'Haïphong](#), et de M. de Saint-Mathurin sur le monopole de l'opium.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS

Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 juin 1898)

Le lancement du dernier siphon pour le service des eaux sur le Song-tam-bac a lieu ces jours-ci. M. Mallet ¹, ingénieur en chef du service des mines, est chargé d'examiner ce lancement.

Tout le monde n'est pas également satisfait, à Haiphong, de la façon dont la canalisation des eaux a été organisée. C'est ainsi qu'en pleine ville, au cœur de l'îlot, boulevard Henri-Rivière, et rue Francis-Garnier par exemple, certaines personnes seront obligées de faire établir à leurs frais plus de cent mètres de conduits pour avoir l'eau chez elles.

On voit que si certains propriétaires des quartiers suburbains se plaignent parfois, ceux du centre de la ville ne sont pas mieux partagés.

Conseil municipal de Haïphong
Séance du 25 mai
(*L'Extrême-Orient*, 25 juin 1899)

.....
Eaux. — Il est donné lecture du rapport suivant de M. le chef de la voirie municipale :

¹ Marcellin Mallet (Aurec-sur-Loire, 14 février 1866-Aurec-sur-Loire, 21 avril 1930) : ingénieur de l'École nationale des mines de Saint-Étienne (1887). Auteur d'un rapport de mission commandité par l'Association pour la reconnaissance, l'étude et l'exploitation des gisements aurifères du Tran-ninh (1896). Voir [encadré](#).

« Haïphong, le 20 mai 1899.

« En vertu de l'art. 3 du traité entre le Protectorat et la ville d'Haïphong, cette dernière a accepté, à la réception provisoire qui a été prononcée le 23 août 1898, la remise prévue à l'article 1^{er} du même traité.

Cette remise, outre les terrains, prises d'eau, conduites, réservoirs, etc. comprend le matériel suivant :

1° Le long de la conduite d'amenée : tous les km., un tuyau de 0.400 à cordon et emboitement ; sur chaque km. où il est fait usage de joints Somzée, un tuyau de ce système ;

2° À Haïphong, dans un emplacement désigné aux entrepreneurs :

5 tuyaux à cordon et emboitement de 0 m 300 ;

3 tuyaux à cordon et emboitement de 0 250 ;

10 tuyaux à cordon et emboitement de 0 150 ;

3 tuyaux à cordon et emboitement de 0 100 ;

Un robinet de chacun des types employés sur la canalisation ; — dix joints Gibauld complets pour tuyaux de 0m 400 ; — cinq joints Somzée pour tuyaux de 0 m 400 — un siphon en tôle d'acier rivée, galvanisée, complètement analogue à ceux posés aux traversées du Song-ja-Ba et du Song-Gia ; --et deux bornes-fontaines du type adopté dans Haïphong, sans préjudice de 27 autres bornes-fontaines qui n'ont pas été posées par les entrepreneurs, soit en tout 29 bornes fontaines.

L'acceptation de cette remise est une prise de possession qui, d'après le même art. 3 du traité, ne fait pas cesser la garantie et les obligations qui, même après la réception provisoire, lient MM. Bédât et Malon au protectorat, cette garantie devant cesser seulement à la réception définitive.

D'après le contrat survenu entre le protectorat et MM. Bédât et Malon, cette réception doit avoir lieu deux ans après la réception provisoire, soit le 23 août 1900.

Les habitants de la ville d'Haïphong, privés d'eau potable depuis si longtemps, ne pouvaient attendre cette époque éloignée et continuer comme par le passé à acheter cette eau à des prix élevés ; ayant sous leurs yeux une conduite entièrement achevée, prête à fonctionner et amenant en abondance l'eau nécessaire à leurs besoins.

La ville a donc mis à leur disposition, aussitôt qu'elle l'a pu, l'eau de la canalisation au moyen de 35 bornes-fontaines réparties sur le territoire urbain (arrêté du 8 septembre 1898).

À partir de cette époque, les entrepreneurs de l'adduction de eaux ont fait, tant bien que mal, les réparations indispensables que nécessitaient ces bornes-fontaines.

En conformité des indications d'un rapport du service des travaux publics en date du 2 février 1899, répondant à une lettre de M. le résident-maire adressée à M. le résident supérieur, la ville de Haïphong a confirmé sa prise de possession par la pose de branchements particuliers dont le premier a été posé le 6 mai courant.

M. Boshuyer, ingénieur de l'entreprise Bédât et Malon, a fait connaître par exploit d'huissier l'exécution de ce premier travail par la ville et, depuis cette époque, refusé de faire toute réparation aux appareils de distribution.

Par application de l'art. 5 de l'appel d'offres, dont le procès-verbal a été approuvé le 2 novembre 1898, nous avons eu besoin d'une partie du matériel que les entrepreneurs ont remis lors de la réception provisoire (art. 1^{er} du traité). Ce matériel nous a été refusé.

Il n'est pas possible que cette situation fautive et mal définie se prolonge plus longtemps car avant peu, aucune des bornes-fontaines ne fonctionnera plus faute d'être entretenues.

À la vérité, nous avons l'entrepreneur d'entretien, qui est à même de faire ces réparations ; mais, si on le charge de ce travail, il en réclamera le paiement à la ville et c'est son droit, puisqu'il n'a pas été encore avisé officiellement de la date du commencement de l'entretien qu'il doit faire à forfait

Il ne serait pas logique, ainsi que nous l'a demandé M. Teyssier, de faire remonter cette date au jour où l'eau a été délivrée aux habitants par la mise en service des bornes-fontaines, attendu que pendant cette période, les réparations doivent être faites par MM. Bédât et Malon. Si cette date était admise, M. Teyssier ferait les réparations, mais la ville aurait à lui payer les sommes qui lui seraient dues depuis cette date jusqu'aujourd'hui par application des prix de son forfait.

Cette somme serait de :

Entretien de 11.000 m. environ de conduite à 0 fr. 08	880 fr. 00
Entretien de 35 bornes-fontaines à 40 fr. 00	1.400 fr. 00
	2.280 fr. 00

Pour un an, soit pour le temps écoulé entre l'arrêté du 8 septembre 1898 et le 8 juin : 9 mois

$$2.280 \times 9/12 = 1.710 \text{ francs.}$$

Cette solution serait très désavantageuse pour le budget de la ville, car nous, estimons qu'en payant à l'entrepreneur, au prix de son bordereau, les diverses réparations que nécessite la mise en état des bornes-fontaines et la canalisation, la dépense atteindrait à peine le quart de la somme ci-dessus. Aussi nous n'hésitons pas à proposer cette dernière solution.

Il y a encore la question de surveillance de toute la canalisation pour laquelle il a été prévu au budget de 1899 une somme de 6.600 fr. à attribuer à 2 surveillants, l'un pour la ville, l'autre pour la conduite d'amenée et la barrage de Huong-bi.

Le surveillant pour la ville est, dès maintenant, indispensable pour assurer la bonne marche du service des eaux, car absolument surmenés, nous n'arriverions pas à satisfaire seul aux exigences multiples du service de la voirie et des eaux. Il serait nécessaire que cet agent eût une instruction technique suffisante pour nous seconder dans les opérations de lever de plans, nivellement, établissement de projets, comptabilité, un homme, en un mot, qui fût à même de remplacer au besoin, dans une certaine mesure, le chef de service malade ou absent et ainsi le service serait toujours assuré.

Il serait peut-être bon de prévoir dès maintenant un gardien des réservoirs.

Quant au surveillant de la conduite d'amenée qui résiderait à Huong-bi, sa présence est-elle indispensable pour le moment ? Nous ne le pensons pas. En effet, l'entreprise Bedat et Malon entretient à demeure à Huong-bi, un surveillant chargé de la surveillance générale de la conduite d'amenée et du barrage, et cette surveillance est certainement faite avec soin puisque l'entreprise doit entretenir les travaux en bon état jusqu'à la réception définitive.

Il est vrai que, dans ces conditions, l'entreprise est maîtresse de la prise d'eau, et qu'elle a toute liberté pour la faire fonctionner à son gré, mais la présence d'un surveillant au compte de la ville ne saurait infirmer cette liberté des entrepreneurs qui leur est acquise par leur contrat avec le Protectorat. MM. Bédât et Malon ayant la charge de la conduite d'amenée nous semblent libres, jusqu'à la réception définitive, d'y faire toutes les manœuvres d'eau qu'il jugeront compatibles avec la conservation de la conduite, sans que la ville d'Haiphong puisse s'y opposer. Dans ce cas, si notre interprétation est juste, un surveillant au compte de la ville sur la conduite d'amenée est

une superfétation inutile et plutôt suspecte, car l'entente entre deux agents de services différents remplissant les même fonctions, serait probablement bientôt rompue, et leur conflit engendrerait inévitablement des difficultés.

Les bons rapports que nous avons jusqu'ici entretenus avec les représentants de l'entreprise des eaux, quelques tournées faites de temps en temps par notre agent ou par nous-même suffiront, nous nous plaçons à l'espérer, à éviter tous ennuis de ce côté.

En résumé, nous demandons :

1° Qu'une prompte décision soit prise au sujet de l'entretien de la canalisation et des appareils de distribution d'eau dans le territoire urbain ;

2° Que la remise officielle du matériel énoncé ci-dessus nous soit faite par un agent du Protectorat.

3° Qu'un commis capable soit mis à notre disposition le plus tôt possible pour le service des eaux et ses dérivés. »

Le conseil,

Décide que la remise en état des bornes-fontaines sera faite par M. Teyssier au prix du bordereau et que l'entretien à forfait partira du jour de la prise de possession du réseau urbain ;

Prie M. le résident-maire de bien vouloir faire les démarches nécessaires auprès de l'autorité supérieure pour que remise soit faite régulièrement à la municipalité du matériel de rechange qu'à dû céder à la réception provisoire l'entreprise Bédet et Malon ;

Donne son approbation à la demande d'augmentation de personnel formulée par M. le chef de la voirie.

La séance est levée à minuit.

Chronique de Haïphong
Conseil municipal du 18 août 1899
Domergue, résident-maire
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 et 3 septembre 1899)

Rapport tendant à modifier le règlement de la distribution d'eau et du tarif des concessions consenties aux particuliers.

« Monsieur le résident-maire,

« Messieurs,

Comme moi, vous avez dû être frappés du peu d'empressement que mettent les particuliers, voire même les divers services du Protectorat, à demander des concessions d'eau. Il en résulte que le produit de la vente de l'eau pour l'année 1899 sera loin d'atteindre le chiffre de 13.003 \$ 11 prévu par M. Richard, résident-maire, puisqu'à la date du 31 juillet, il n'y avait encore que 44 \$ 58 d'encaissées et six demandes de particuliers et de l'administration pour concession d'eau ; ces chiffres, Messieurs, sont éloquentes.

Je me suis enquis des causes qui motivaient une pareille abstention et, des renseignements que j'ai recueillis un peu partout, j'ai acquis la certitude que ces causes sont :

1° L'élévation des frais de première installation ;

2° Le prix du mètre cube d'eau sensiblement trop cher.

Pour la première de ces objections, je répondrai qu'en effet, à première vue, ces frais semblent élevés : mais si l'on tient compte qu'une fois l'installation faite, la dépense

peut se reporter sur plusieurs années, on se rendra compte que ces frais d'installation peuvent être supportés ici, comme on supporte ceux d'installation du gaz en France, de l'éclairage électrique au Tonkin, voire même des ventilateurs électriques.

Toutefois, il eut été peut-être possible d'obtenir de meilleures conditions de l'adjudicataire ; pour cela, il eut fallu que le conseil municipal ait eu le temps nécessaire pour étudier à fond le bordereau des prix : le temps lui a manqué, pressé qu'il était par M. le directeur des travaux publics, M. Renaud, d'avoir à accepter ou à refuser sans retard la cession des eaux par le Protectorat à la ville de Haïphong. Le contrat des eaux, le règlement des concessions et les prix de vente devant être approuvés en même temps, M. Renaud nous soumit le bordereau des prix de la ville de Hanoï ; nous n'eûmes pas le temps de nous renseigner auprès de la municipalité de cette ville, quels en étaient les avantages et les inconvénients, si ces prix qu'il comportait étaient acceptables ou s'ils devaient être modifiés ; si oui, qu'elles étaient les réductions qu'on pouvait leur faire subir et sur quels articles elles devaient porter. Nous fumes obligés d'accepter ce bordereau des prix, tel butin nous l'offrait.

Malgré cela, je dois cependant reconnaître que le contrat Teyssier ne sera pas aussi onéreux pour les particuliers qu'on semble l'admettre ; en effet, depuis un an, il se produit sur tous les métaux une hausse sensible, qui aura sa répercussion sur tout le matériel de fontainerie, de canalisation, etc. que doit acheter l'adjudicataire, ce qui augmentera sensiblement ses frais d'achat ; dans ces conditions, il ne faut pas trop nous plaindre. Quoiqu'il en soit, étant liés par un contrat, il faut chercher ailleurs le meilleur moyen de vendre l'eau à meilleur compte aux particuliers.

Ce moyen, je crois, consiste dans l'abaissement des prix du tarif actuel et de celui de la concession.

Ce sont les desiderata de la population. Comme pour le bordereau des prix, le tarif actuel nous a été proposé par M. Renaud, et pour nous le fixer, il s'est basé sur le prix que payaient les particuliers aux porteurs d'eau et aussi sur les prix de vente de Hanoï, — Mais, comme pour la question des prix du bordereau, le temps nous a manqué pour étudier ces tarifs.

Il est de toute évidence que ces prix sont trop élevés : le peu de faveur qu'ils ont trouvé auprès de la population en est une preuve.

Si l'on songe que l'eau est aussi utile à notre existence que l'air que nous respirons, nous reviendrons à une plus saine appréciation de la situation, et pour les choses qui sont de première nécessité, comme l'eau, nous ne chercherons pas à en faire, pour l'instant, une question de fortes recettes pour la ville, mais bien au contraire une question de bien-être et d'hygiène pour la population, et, pour cela, une réduction sensible du tarif s'impose.

Ainsi que je vous le disais au commencement de ce rapport, les recettes pour vente d'eau, cette année, seront presque nulles, et cependant, l'eau est là qui coule des bornes-fontaines sans aucun profit pour personne, ce sont des recettes qui nous échappent ; mieux vaudrait n'encaisser que la moitié des recettes prévues en abaissant les tarifs, que de rien encaisser du tout parce que ces derniers sont trop élevés. Du reste, il en est de l'eau comme de bien d'autres choses, moins le prix d'un objet est élevé, plus sa vente est assurée. Par conséquent, plus on abaissera le prix de l'eau, plus on en vendra. Résultat : augmentation des recettes, amélioration de l'hygiène et, par suite, du bien-être des habitants de Haïphong.

Non seulement on trouve le prix de l'eau trop élevé, mais la quantité de 70 mètres cubes par an est reconnue insuffisante ; j'estime, d'après certaines données, qu'il faut au moins 150 mètres cubes d'eau par an par ménage, ce qui fait environ 12 mètres cubes 300 par mois, ou 410 litres par jour ; l'hiver, on ne consommera pas cette quantité, mais en revanche, l'été, on la dépassera.

Je vous propose, en conséquence, Messieurs, de modifier ainsi qu'il suit, l'article 10 du règlement du tarif des concessions aux particuliers :

Le prix des concessions est fixé uniformément à 30 francs (trente francs) au lieu de 35 fr. 00 (ancien tarif), donnant droit à une consommation annuelle de 150 mètres cubes (cent cinquante mètres cubes) d'eau, au lieu de 70 mètres cubes (ancien tarif), ce qui met le mètre cube d'eau à 0 fr. 20.

Les excédents de consommations à partir de 151 mètre cubes seront réglés d'après le tarif suivant :

Prix du mètre cube (nouveau tarif)	
De 151 à 150 mètres cubes	0 fr. 19
De 501 à 1000 mètres cubes	0 fr. 18
Au-dessus de 1.000 mètres cubes	0 fr. 10
Au lieu de (ancien tarif) :	
De 70 à 200 mètres cubes	0 fr. 50
De 200 à 1000 mètres cubes	0 fr. 45
Au-dessus de 1.000 mètres-cubes	0 fr. 40

La réduction des tarifs nous amène forcément à demander la modification de l'article 6 du contrat des eaux passé entre le Protectorat et la ville de Haïphong.

Cet article 6 spécifie qu'en compensation de la cession consentie à la Ville, le Protectorat aura le droit de faire mettre à la disposition des services publics, civils et militaires, 1.000 mètres cubes d'eau, savoir :

500 mètres cubes pour les services civils ; 500 mètres cubes pour les services militaires, et que les quantités réelles consommées par ces services dans les limites ci-dessus indiqués seraient payées par eux à la Ville à moitié du tarif fixé par les particuliers.

Ce prix de faveur à l'égard des services du Protectorat se concevait en raison du prix élevé de l'eau, mais avec les réductions proposées, le Protectorat bénéficiera lui aussi de ces réductions dans une large mesure, puisqu'il ne paiera plus le mètre cube d'eau que 0 fr. 20 au lieu de 0 fr. 25, soit une économie de 0 fr. 05 par mètre cube.

En conséquence, je propose de modifier l'article 6 ainsi qu'il suit :

En compensation de

Les quantités réelle d'eau consommées par ces services dans les limites indiquées ci-dessus, seront payées par eux à la Ville de Haïphong. à raison de 0 fr. 20 le mètre cube.

Le dernier paragraphe devrait être modifié ainsi :

Dans le cas où les besoins du service.... l'excédent d'eau consommée serait payé par ces services à la Ville de Haïphong au tarif fixé pour les particuliers.

C'est là, du moins à mon avis, une question de justice. Il ne me semble pas possible, en effet, que le Protectorat n'abandonne pas le droit que lui confère l'article 6, de ne payer à la Ville pour les 1.000 mètre cubes d'eau qu'il se réservait pour les différents services, que moitié du tarif fixé pour les particuliers.

Pour que la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre produise son plein effet et donne, par suite, les résultats que nous en attendons, il est urgent :

1° Que le règlement sur le service des eaux en date du 13 juillet 1898 soit strictement appliqué et observé dans toute sa teneur, notamment l'article 2 qui dit : il est absolument défendu de prendre de l'eau aux bornes-fontaines avec des barriques ou d'autres grands récipients, d'y laver des vestons, du linge, etc. ; en un mol,

d'encombrer d'une façon quelconque l'accès des bornes-fontaines qui doit constamment rester libre,

2° Que les services civils et militaires soient astreints à prendre les quantités d'eau auxquelles ils ont droit ; et, dans tous les cas, que le minimum d'eau que ces services auront à payer mensuellement à la ville de Haïphong ne puisse être inférieur aux quantités attribuées par les deux commissions chargées de répartir pour chaque service cette quantité d'eau, c'est-à-dire 170 mètres cubes aux services militaires et 70 mètres cubes aux services civils, soit un minimum de 240 mètres cubes d'eau par jour.

3° Que les bornes-fontaines ne soient ouvertes chaque jour que de 5 à 10 heures du matin et de 2 à 7 heures le soir. Je demande l'application de cette mesure pour éviter le gaspillage de l'eau par la population indigène et surtout pour éviter les fréquentes détériorations qui sont volontairement faites la nuit par les indigènes aux bornes-fontaine parce qu'elles sont moins surveillées que le jour.

Si les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre sont agréées par vous, je prierai M. le résident-maire de bien vouloir les transmettre sans retard à l'approbation de l'autorité supérieure pour qu'elles nous soient retournées approuvées avant l'établissement du budget de 1900, et puissent, de ce fait, entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1900.

Haïphong, le 2 août 1899. — Signé : Bouchet, Rousé, Sarrau, Linossier, conseillers municipaux. »

La discussion s'engage sur la question. Le rapport présenté réunit les suffrages du conseil qui l'adopte dans sa teneur, sauf la partie concernant la fermeture des bornes-fontaines à certaines heures.

Sur la proposition de M. Porchet, le conseil réserve cette question jusqu'au moment où le nombre des abonnements nécessitera pareille mesure.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Conseil municipal
Séance du 9 janvier 1900
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 janvier 1900)

.....
Régularisation de l'avance faite à M. Teyssier pour l'installation de l'eau au Trésor et aux écoles. — M. le résident maire expose au conseil que, sur les demandes réitérées de messieurs Boucher, Payeur et Nessler, au nom de madame Nessler, directrice des écoles, les travaux nécessaires ont été faits pour l'installation de l'eau au trésor et aux écoles.

Conformément au règlement, la ville a fait immédiatement à l'entrepreneur Teyssier l'avance du montant des travaux de la conduite générale au compteur.

Pour ce qui est des travaux au delà du compteur, travaux dans lesquels la ville n'a pas à intervenir et qui ont été commandés exclusivement par les intéressés eux-mêmes, la résident maire s'est bornée à transmettre les factures de l'entrepreneur à la Résidence supérieure pour le mandatement, en lui adressant copie d'un rapport du chef du service des Bâtiments civils, concluant au rejet d'une partie des dépenses effectuées.

Lecture est donnée de ce document.

Hanoï, le 21 octobre 1899.

Rapport de l'architecte chef du service

Après un examen attentif de l'état des crédits affectés aux travaux d'entretien et de réparations des bâtiments civils pour 1899, il résulte que les frais occasionnés par l'installation de l'eau de la ville au groupe scolaire et au trésor d'Haïphong ne peuvent

être payés sur ce crédit. Nous ne voyons donc pas le moyen de solder cette dépense, arrivant tout à fait à l'improvise pour un travail non commandé par le service, dont l'urgence n'était pas absolue, et qui aurait pu, tout au moins, être renvoyés à l'année prochaine.

Les frais d'installation s'élèvent à :

1° Pour le trésor : — Installation depuis la conduite de la ville jusqu'et y compris le compteur	362 fr. 27
Installation intérieure	932 fr. 40
Ensemble	1.294 fr. 67
2° Pour le Groupe Scolaire. — Installation depuis la conduite de la ville jusqu'et y compris le compteur	500 fr. 05
Installation intérieure	2.637 fr. 20
ensemble	3.137 fr. 25
Total	4.431 fr. 92

Les prix portés par l'entrepreneur de la ville sont très élevés, notamment en ce qui concerne les tuyaux de plomb employés pour les canalisations à l'intérieur des immeubles. Alors que pour les travaux qui vont de la conduite publique jusqu'aux compteurs, on fait l'application des prix du bordereau, avec déduction d'un rabais de 17 %, les mémoires présentés par M. Teyssier pour les travaux intérieurs ne comportent pas l'application de ce rabais.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Conseil municipal
Séance du 9 janvier 1900
(suite)
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier 1900)

En outre, il convient de signaler que l'on a donné à ces tuyaux en plomb une épaisseur de six millimètres, qui est beaucoup trop forte et absolument inutile, étant donné le peu de pression qui existe. L'emploi de ces tuyaux n'est obligatoire que pour les parties de conduites sous les voies publiques, auxquelles s'applique l'article 9 du règlement de la distribution d'eaux, qui oblige l'abonné à faire exécuter par l'entrepreneur de la ville, tous les travaux et fournitures nécessaires à la pose de l'embranchement sur la voie publique et à l'intérieur de l'immeuble « jusqu'et y compris le compteur ». Pour le reste des travaux intérieurs, l'abonné est libre de faire exécuter les travaux par tel entrepreneur de son choix, et avec les fournitures qu'il lui convient. C'est ainsi qu'il est procédé à Hanoï, et, dans ce cas, le tuyau employé après le départ du compteur à une épaisseur de 0 mètres 020 ; jusqu'à présent, il n'est résulté aucun inconvénient de cette manière de faire. Le prix du tuyau de 0 mètre 020 se trouve de la sorte ramené à 3 francs 50 au lieu de 6 francs 15, prix de l'entrepreneur de la ville.

Bien que le bordereau de la ville ne prévoie pas le prix du tuyau de plomb d'une épaisseur de 0 mètre 003, on aurait pu spécifier, sur l'ordre de service à l'entrepreneur, que toute l'installation intérieure serait faite dans ces conditions. Nous n'aurions pas manqué de procéder de la sorte, si nous avions été chargé de l'exécution de ce travail.

Il nous semble, d'autre part, que les bornes-fontaines, dont le coût est de 208 fr. pièce, ont été prodiguées d'une façon un peu trop libérale, surtout pour une installation qui aurait dû être faite d'autant plus économiquement qu'aucun crédit n'était ouvert pour en solder la dépense.

La commission chargée de déterminer les quantités d'eau à attribuer à chacun des services civils, a, ii est vrai, admis 4 bornes-fontaines pour les écoles et pour le bâtiment du trésor. Mais les conclusions du procès-verbal de la dite commission n'avaient rien d'impératif, et ne fixaient en quelque sorte que le maximum de dépense en eau appelé à bénéficier du tarif réduit.

Quoiqu'il en soit, il convient d'ajouter que les bornes-fontaines, utiles pour les services de voirie, proprement dit, peuvent être remplacées sans inconvénients, dans une installation particulière par une borne ordinaire soit en pierre, soit faite en maçonnerie, enduite de ciment et munie d'un simple robinet. Le coût d'une borne ainsi construite ne dépasse pas 29 p., d'où économie de 600 fr. rien que pour le groupe scolaire où quatre de ces bornes ont été placées.

En résumé, les travaux d'installation de l'eau au Groupe scolaire et au Trésor de la ville de Haïphong ont été commandés et exécutés en dehors du service des bâtiments civils, qui, cependant, aurait dû être avisé, afin de pouvoir exercer son contrôle sur les travaux.

La dépense a été engagée sans qu'on se soit préoccupé si l'on disposerait ou non du crédit nécessaire pour la solder.

L'état des crédits d'entretien des bâtiments civils ne permet pas d'y faire figurer cette dépense.

En tout état de cause, et en admettant que les crédits nécessaires soient mis à notre disposition, nous sommes d'avis qu'il appartient à la ville de Haïphong de s'entendre avec l'entrepreneur pour le règlement des dépenses, sauf au Protectorat à lui rembourser une somme calculée en tenant compte uniquement des travaux, réellement utiles, c'est-à-dire ceux que nous aurions prévus et fait exécuter, après entente préalable, soit avec l'entrepreneur de la ville, soit avec un entrepreneur de notre choix.

La dépense correspondante peut s'établir comme suit :

1° Pour le Trésor. — Installation depuis la conduite de la ville jusqu'et y compris le compteur 362 fr. 27

Canalisations intérieures en tuyaux de 0 mètre 020, installation d'une borne en maçonnerie au lieu et place d'une borne fontaine 473 fr. 00

Total 835 fr. 27

2° Pour le groupe scolaire. — Installation depuis la conduite de la ville jusqu'et y compris le compteur 500 fr. 05

Canalisation intérieure en tuyaux de 0 m. 0 m. 020 et installation de 4 bornes en pierre ou en maçonnerie au lieu et place de 4 bornes fontaines. 1.069 fr. 80

Total 1.569 fr. 85

Soit un total général de 2.405 fr. 12

En résumé, la somme de 2.405 fr. 12

représentant la dépense que l'installation de l'eau au Trésor et au Groupe scolaire d'Haïphong fait par nos soins, nous aurait coûté. pourrait être, suivant nous, versée à la ville dans le cas où nous serions autorisés à solder cette dépense.

Signé: VILDIEU,

p, cc,

Le chef du 3^e bureau,

Signé : À. POEMYRAU.

Le rapport ayant été communiqué à l'entrepreneur, celui-ci refusa d'en accepter les conclusions et s'est adressé directement à l'ancien résident-maire, M. Richard pour le prier d'intervenir.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Conseil municipal
Séance du 9 janvier 1900
(Suite et fin)
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 janvier 1900)

Cette démarche de M. Teyssier a donné lieu à l'échange des télégrammes suivants :

1° Télégramme de M. Richard : — Cau do, le 15 novembre 1899 très urgent. — Résident à résident-maire Haïphong. N° 1236. — Je suis très surpris de recevoir une lettre de M. Teyssier relativement à installation eau Trésor et Ecoles, j'ignore absolument de quoi il s'agit ; qui a donné l'ordre, à quelle époque a-t-on fait ces travaux qui ne regardent évidemment pas la ville ; obligeriez me fixer à ce sujet d'urgence. »

2° Réponse de la résidence-mairie. — Haïphong, le 15 novembre 1899. -- Résident-maire à résident Cau-do. « N° 1517 — Réponse à très urgent n° 1236. — « C'est sur votre ordre formel que chef de la voirie a commandé à l'entrepreneur Teyssier l'exécution des travaux d'installation d'eau Trésor et aux Ecoles. Protectorat refuse payer totalité des travaux faits par suite de non ouverture préalable du crédit nécessaire. — C'est sans doute sur refus d'intervenir opposé par la ville que monsieur Teyssier vous a écrit.

3° Nouveau télégramme de M. Richard. — « Cau do, 15 novembre 1899. — Urgent. — Résident à résident-maire Haïphong — N° 1238. — Je n'ai jamais donné un pareil ordre à qui que ce soit. La chose ne me regardait que comme autorisation de voirie. Je n'avais aucunement à m'en occuper au point de vue budgétaire, la ville n'ayant rien à voir dans cette affaire. »

Devant l'affirmation catégorique de l'ancien résident-maire, la non intervention de la ville semblait ne pas faire de doute et le trésorier et les directeurs des écoles furent informés que le service de l'eau allait être supprimé.

Il en fut référé à Hanoï et le résident supérieur écrivit à la résidence-mairie de continuer le service de l'eau, ajoutant que :

« C'était, en effet, à la ville de Haïphong qui avait ordonné, par l'organe de son résident maire, les installations auxquelles le Protectorat était demeuré absolument étranger, qu'il appartenait d'en assurer le règlement. — Signé : J. Morel. »

En réponse à cette lettre, la résidence-mairie écrivit ce qui suit :

« N° 1454. — Haïphong, le 24 novembre 1899. M. Domergue, résident-maire de la ville de Haïphong, à M. le résident-supérieur au Tonkin, Hanoï.

— Monsieur le résident-supérieur, .

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux instructions verbales de M. le gouverneur général, la ville avance à M. Teyssier, entrepreneur, qui a un besoin immédiat de ces fonds, la somme de 3.896 fr. 48 représentant le montant des travaux pour le service de l'eau exécuté au Trésor et aux écoles.

« Sur ma demande, M Teyssier a consenti, sur les travaux intérieurs un rabais de 15 %.

Monsieur le gouverneur général m'a laissé entendre que cette avance serait régularisée ultérieurement par les services intéressés. »

« Signé : Domergue. »

La résidence supérieure ayant demandé communication de la correspondance échangée avec monsieur Richard, l'envoi de cette correspondance provoqua une nouvelle lettre de la résidence supérieure du 21 décembre, transmission de deux documents émanant : l'un du directeur des travaux publics et l'autre du chef de la voirie

municipale, desquels il semble résulter, d'après les termes mêmes de la lettre d'envoi que « c'est bien à la ville de Haïphong, qui a ordonné par l'organe de son résident-maire, les installations des eaux au groupes scolaire et au trésor, qu'il appartient d'assurer le règlement de ces travaux dans la proportion indiquée par le service des travaux publics. »

C'est à la suite de cet échange de correspondance, ajoute Monsieur le résident-maire, que j'ai demandé à Monsieur le résident supérieur l'autorisation de réunir le conseil en séance extraordinaire pour régulariser l'avance faite à M. Teyssier, et décider l'ouverture du crédit nécessaire, soit 2.026 fr. 80, car il s'agit, suivant les instructions de la résidence supérieure, d'une dépense incombant effectivement à la ville.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien ne faire intervenir aucune question personnelle dans cette affaire et de considérer que les travaux exécutés l'ont été dans des bâtiments pouvant, dans un avenir plus ou moins prochain, devenir la propriété de la ville.

Une longue discussion s'engage, à la suite de laquelle la motion suivante est présentée :

Le conseil, considérant qu'il s'agit en l'espèce de travaux dans lesquels, aux termes des réglementés existants, la ville ne doit pas intervenir ;

Que, suivant les affirmations catégoriques de l'ex-résident maire, monsieur Richard, aucune autorisation d'exécuter ces travaux n'a été donnée par la résidence-mairie ;

Que cette autorisation eut-elle même été donnée ainsi que le laisse entendre la correspondance de la résidence supérieure, elle eut été nulle de plein droit, et ne saurait par suite engager la ville ;

Qu'il résulte des déclarations mêmes de l'entrepreneur que les travaux exécutés au Trésor et aux écoles l'ont été sur les seules Indications du payeur, du directeur et de la directrice des écoles.

Qu'il n'y a pas lieu de rechercher si ces fonctionnaires pouvaient de leur propre autorité faire exécuter les travaux en question ;

Déclare irrégulière l'avance faite à M. Teyssier, refuse de la prendre à la charge de la ville, et décide que la somme avancée sera retenue sur les premiers mandats payés à cet entrepreneur qui reste libre de poursuivre le recouvrement de la somme qui lui est due par tel moyen qu'il jugera utile.

Cette motion est volée à l'unanimité, moins une voix.

3° Propositions formulées par M. Bédât au sujet de la prise de possession immédiate par la ville de toute la canalisation.

Lecture est donnée des propositions suivantes formulées par M. Bédât.

Haïphong, le 1^{er} janvier 1900.
M. le résident maire de la ville de Haïphong.

M. le résident-maire,

J'ai l'honneur de vous rappeler que la réception provisoire des ouvrages de l'entreprise d'adduction et de distribution d'eau de la ville de Haïphong a été prononcée le 23 août 1898.

Depuis cette époque, certaines difficultés ont surgi résultant principalement de la prise de possession par la ville de Haïphong des ouvrages compris dans son périmètre.

Désireux d'éviter toute contestation dans l'avenir et pour aplanir les difficultés pendantes, nous avons l'intention de demander au Protectorat de prononcer

régulièrement la réception définitive des ouvrages de notre entreprise à dater du 23 février prochain.

Nous pensons que le Protectorat donnerait une suite favorable à notre demande si la ville de Haiphong consentait à prendre en charge définitivement tous les ouvrages de l'année et de la distribution d'eau à partir de cette date.

Dans l'affirmative, nous payerions à la ville une indemnité de six mille piastres (6.000 p.)

Nous vous prions de vouloir bien présenter notre proposition au conseil municipal pour en délibérer.

Nous considérons la proposition ci-dessus comme la réalisation d'une simple formalité, sans risques pour la ville de Haiphong, puisque tous les ouvrages de notre entreprise, en service depuis bientôt dix-huit mois, présentent toutes les garanties de bonne exécution et ont résisté sans avaries à toutes les épreuves telles que pluies abondantes, typhon violent. Nous négligeons bien entendu les quelques travaux d'entretien assez insignifiants et indépendants, d'ailleurs, du mode d'exécution des ouvrages.

Il est évident que si la présente proposition n'a pas de suite favorable, elle est annulée de ce fait et que nous maintiendrons toutes nos réserves antérieures.

Veuillez agréer, M. le résident-maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Signé : BÉDAT ET MALON.

Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition à la condition toutefois qu'avant réception définitive, les travaux soient visités par une commission dont feront partie deux membres au moins du conseil.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 janvier 1905)

M. Chodzko, le nouveau contrôleur des eaux et de l'éclairage, entrera en fonctions à partir du 1^{er} février.

Ainsi que nous l'avions annoncé, une plainte pour entraves à la liberté du travail a été déposée par M^{me} V^{ve} Teyssier entre les mains de M. Favey, administrateur de la zone suburbaine, contre les villages avoisinant le Lach-tray.

Des faits pareils sont journaliers et une action énergique devient nécessaire. Nous espérons que l'Administration saura le comprendre.

Nous avons appris qu'une congai et un Interprète, très connus tous deux, se livraient à un trust en règle des matériaux de construction: sable, briques, chaux, etc.

Ces deux personnages terrorisent les Annamites, coolies, sablonniers briquetiers, pour que tout passe entre leurs mains. C'est la cause unique de ces hausses subites et incompréhensibles du prix des matériaux. La chambre de commerce, qui est intéressée dans cette affaire, devrait procéder à une enquête auprès des entrepreneurs et commerçants ; elle apprendrait des choses drôles.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Conseil municipal
Prêtre, résident-maire
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 mars 1906)

.....
Venant au contrat de M^{me} Teyssier qui a été résilié il y a plusieurs mois, M. Paquin demande ce qu'on attend pour faire une nouvelle adjudication. Le résident-maire lui répond que dans une prochaine séance, il fera au conseil des propositions pour faire exécuter les poses de canalisations et d'appareils par les soins de la régie et fera une adjudication pour la fourniture des appareils, afin que les intérêts du commerce ne soient pas lésés.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
Conseil municipal
Prêtre, résident-maire
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai 1906)

.....
Le résident-maire rappelle que, dans la séance du 28 août 1905, il a été décidé par le conseil municipal, après avoir entendu la lecture du rapport de la commission des Travaux, de résilier les contrats passés par la Ville avec M^{me} V^{ve} Teyssier. Dès cette époque, le conseil avait envisagé le cas où M^{me} V^{ve} Teyssier ferait un procès à la Ville, mais l'issue de ce procès n'étant pas douteuse pour la municipalité, celle-ci en avait accepté la possibilité.

Cette affaire devant venir bientôt devant le conseil du contentieux, le résident-maire prie le conseil municipal de confirmer son vote du 28 août dernier et de l'autoriser à tester en justice.

M. Paquin objecte que la ville a évidemment voté la résiliation, mais comme le procès peut offrir des aléas, il demande qu'une commission soit nommée afin de voir, s'il n'y aurait pas lieu de transiger avec l'entrepreneur.

Le résident maire répond, que si même cette commission accordait à la demanderesse la modique somme de 1 piastre, ce serait là, de sa part, faire acte de véritable libéralité.

La proposition de M. Paquin, mise aux voix, ne recueille que son seul suffrage.

Nui-Deo
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 octobre 1906)

Une nouvelle route. — Il serait peut-être plus sensé de parler d'une *ancienne route en projet* car voici deux ans que cette voie est commencée. — Nous voulons parler de cette route que, d'après une parfaite entente entre M. le résident-maire d'Haiphong et M. Poulain, alors notre administrateur, il fut convenu de faire, pour faciliter la traversée du Cua-Cam et [éviter ensuite les dégâts à la conduite des eaux, par suite du passage de voiture, charrettes et piétons sur la digue réservée au passage des eaux de la ville d'Haiphong](#).

Cette nouvelle voie permettra de débarquer, en venant d'Haiphong, en face de l'apponement des fluviales, sur la rive opposée ; elle conduira jusqu'à mi-chemin de Nui-Deo.

Si les travaux en ont été suspendus, ce n'est dû qu'à M. Guerrier, successeur de M. Poulain ; M. Guerrier, qui ne partage pas tout à fait les idées de son prédécesseur, n'a jamais voulu s'entendre avec le résident-maire d'Haiphong et, maintenant encore que les travaux ont repris, chacun tire de son côté. Nous aurons une route d'environ 1.100 mètres de long, dont 700 mètres faits par la ville d'Haiphong et environ 700

mètres à la charge de Kiên-an. Il est bon de faire observer que M. Guerrier, pour faire des économies (*sans doute*) fait faire la route un mètre moins large, que la portion exécutée par Haïphong. C'est presque de la méchanceté et, sûrement, du parti-pris dont nous seuls serons les dupes.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 janvier 1907)

.....
Enquête administrative. — À la dernière séance du conseil municipal, le résident maire donnait lecture d'une lettre de M^{me} Teyssier déposant une réclamation sur la façon dont avait été établi le procès verbal de l'appel d'offres du 30 août 1904 pour la fourniture des vespasiennes de la ville. À la suite de cette lecture, M. Rebaudingo demanda au résident l'autorisation, aussitôt accordée, de déposer une plainte au parquet contre M^{me} Teyssier.

Or quel n'a pas été notre étonnement en apprenant jeudi que M. Rebaudingo avait demandé au résident supérieur de faire procéder sur les faits reprochés à une enquête administrative. M. Morin, commissaire de police, ayant convoqué jeudi après-midi, dans son bureau, M^{me} Teyssier et M. Rebaudingo leur a communiqué une lettre du résident supérieur refusant l'enquête administrative à M. Rebaudingo à moins que M^{me} Teyssier ne veuille préciser les faits indiqués dans sa lettre au conseil. Invitée à préciser, M^{me} Teyssier a déclaré s'en tenir strictement à la demande adressée au conseil qui, seul, a le droit de rechercher si des irrégularités ont été commises lors de cette adjudication.

L'enquête administrative étant refusée à M. Rebaudingo, celui-ci poursuivra-t-il devant les tribunaux comme il en a pris l'engagement ?

Chronique de Haïphong
Conseil municipal du 18 février
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 février 1907)

.....
M. Lyard expose que lors de la visite de la commission au bassin de captage des eaux à Huoug By et à la canalisation, plusieurs erreurs regrettables ont été constatées, une vanne ne peut fonctionner aux hautes eaux, ce qui pourrait être très gênant ; un pont a été établi dans des conditions très défectueuses et est appelé à être enlevé à la première crue. Plusieurs ponts de 3 et 4 mètres d'ouverture sont franchis à l'aide de siphons ; il est, indispensable de faire des traversées directes. Plusieurs ventouses destinées à l'évacuation de l'air contenu dans les tuyaux sont mal établies. M. Lyard demande que toutes les modifications qui intéressent au plus haut point la sécurité de la conduite d'eau soient l'objet d'un examen sérieux du service de la voirie, adopté à l'unanimité.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1910)

LA QUESTION DE L'EAU. — Dans notre précédent numéro, nous avons annoncé la remise à la ville, par la Société d'électricité, d'un projet relatif à l'augmentation du débit

de l'eau. Avant d'examiner les propositions de la Société d'électricité, il faut, croyons-nous, jeter un regard sur le passé.

À la suite d'un typhon en 1903, la municipalité s'est vue dans l'obligation de régler des litiges avec la Société d'électricité. Les réclamations de cette société reposaient sur la machine de secours, la batterie d'accumulateurs, le remplacement des lampes usées, l'eau d'alimentation et de condensation, les arcs, la halle aux grains, les fournitures contestées, omissions sur mémoires, amendes contestées, les lanternes, les orages, les typhons, les vols, etc.

Après un recollement qui eut lieu dans les premiers jours de 1906, M. Trombert, directeur de la Société indochinoise d'électricité, remit à la municipalité un projet de règlement des litiges pendants entre la ville et la Société. M. Tournois était résident-maire. Un terrain d'entente fut trouvé. M. Tournois soucieux, avant tout, de donner satisfaction à l'opinion publique, désirait en terminer avec cette question qui menaçait de s'éterniser.

L'opinion publique, qu'avait-elle à faire là dedans ? Elle a souvent bon dos !

Mais, sur ces entrefaites, M. Wiet fut désigné par le ministère comme maire de la ville. Le chef du service des Travaux municipaux partit en congé. Les choses changèrent de face. Le 25 avril 1907, M. Wiet, maire de Haïphong, exposait que la commission des travaux avait, dans sa séance du 11 avril 1907, résumé dans une lettre, dont lecture fut donnée, la solution des litiges.

Dans cette lettre, M. le maire confirmait à la Société indochinoise d'électricité les accords intervenus en vue de solutionner les litiges existants entre les deux partis.

La machine Farcot, genre Corliss, d'une puissance de 300 chevaux, montée à l'usine d'Haïphong, était considérée comme représentant le groupe de secours prévu au 3^e alinéa de l'article 9 de l'acte additionnel.

La batterie d'accumulateurs existant à l'usine et comprenant :

- 1° Les bacs, leurs supports, plaques et connexions ;
- 2° Les appareils de réglage et connexions au travail de distribution ;
- 3° Le groupe moteur survolteur ;

Ne devait pas figurer au recollement.

En échange, la Société s'engageait à installer tout de suite une chaudière neuve système Meunier, de 180 mètres carrés de surface de chauffe, fixant à 2 ans le délai pour compléter l'exécution de ce travail, à laisser en place les deux dynamos Thomson, qui étaient à l'essai, en échange des dynamos Rechniewski qui figuraient au recollement, à abandonner à la ville le terrain vague annexe à celui de l'usine et dont l'entrée se trouvait située boulevard Henri-Rivière.

La chaudière Meunier, les dynamos Thomson, le terrain annexe au terrain principal de l'usine étaient portés à l'inventaire comme ayant fait partie du recollement.

Les lampes destinées à l'éclairage des bâtiments municipaux devaient être remplacées au fur et à mesure des besoins sans donner lieu à la perception d'une plus-value de dix cents pour la consommation. Le théâtre devant être compris dans les bâtiments municipaux. Toutes contestations pécuniaires relatives à cette perception du dix pour cent devaient être abandonnées.

En conformité de l'article 19 de l'acte additionnel au contrat, la ville déclarait qu'elle devait l'eau d'alimentation, mais non pas l'eau nécessaire aux besoins domestiques du personnel de l'usine. Toutefois, la ville accordait gratuitement un droit de 10 tonnes. La ville devait fournir l'eau de condensation autant que le service public le permettrait en utilisant l'eau provenant du trop-plein de la conduite ; mais cet engagement était essentiellement précaire et révocable et ne pouvait en aucune façon empêcher la ville d'apporter des modifications à la distribution actuelle en vue d'une meilleure utilisation.

La Société abandonnait toutes ses réclamations au sujet des arcs isolés de 600 watts installés. La Société supportait tous les frais de remplacement. Elle abandonnait aussi

toutes ses réclamations au sujet de l'éclairage de la Halle aux grains, des fournitures contestées, omissions sur mémoires, amendes contestées.

Les trois derniers paragraphes de l'article 28 de l'acte additionnel étaient annulés, la ville reprenait le matériel d'éclairage au pétrole, y compris les crochets de suspension aux candélabres, pour en disposer comme bon lui semblerait, en en donnant décharge à l'usine. La Société supportait tous les frais résultant de cette suppression.

La Société renonçait à toutes les sommes réclamées du chef des typhons, orages, grêle, vols et autres cas de force majeure, mais elle se réservait la question de principe pour toute question à venir. La Ville en faisait autant. Toutes les correspondances et pièces antérieures contraires à ces dispositions devenaient nulles.

Cet accord n'eut pas de suite Il fut transmis à Paris à la Société indochinoise d'électricité par le directeur des usines du Tonkin. En janvier ou février 1908, M. le résident-maire Logerot, recevait la réponse de la Société d'électricité. Elle demandait la prolongation pour cinq ans du contrat d'éclairage, moyennant quoi elle abandonnait toutes ses revendications contre la ville et promettait certaines améliorations du réseau.

La commission municipale des travaux se montrait favorable à la solution proposée et il ne restait plus qu'à demander l'approbation du conseil, lorsque M. Trombert, le 25 mai 1908, par lettre, fit parvenir un acte additionnel portant la prorogation du contrat à sept ans et faisant à la ville de nouveaux avantages.

M. Logerot déclara que la question ne saurait être utilement discutée en séance publique et il lui parut nécessaire de la renvoyer à la commission des travaux pour examen et conclusions.

Le 19 juin 1908, M. Porchet, rapporteur de la commission des travaux, lisait au conseil un rapport très documenté qui faisait ajourner les pourparlers jusqu'au mois de novembre suivant, date à laquelle M. Hermenier, administrateur délégué de la Société d'Electricité indochinoise devait être au Tonkin.

Le rapport de M. Porchet précisait bien le rôle de chacune des deux parties. M. Porchet écrivait :

« En 1906, la Société indochinoise d'électricité demandait à la ville le règlement des somme arriérées dont le dû était contesté par le service compétent. Presque toutes ces contestations provenaient de divergences d'opinion sur la signification des divers articles de l'acte additionnel.

Après discussion entre la commission des travaux et M. Trombert, directeur de la Société, des concessions mutuelles furent consenties et une lettre confirmant les accords intervenus fut soumise à l'approbation du conseil municipal dans sa séance du 25 avril 1907, et adressée le 4 mai suivant à la Société de Hanoï.

Le conseil était fondé à croire que la question était définitivement réglée.

Le 11 novembre seulement et sur un rappel de la ville, la Société écrivait qu'elle acceptait tous les termes de la lettre du 4 mai mais faisait des réserves sur le paragraphe 4 de cette lettre se rapportant à la fourniture de l'eau de condensation sans indiquer autrement qu'elles étaient ces réserves.

C'était remettre ainsi en question les accords et arrangements acceptés de part et d'autre, pour le règlement définitif des litiges.

Par lettre du 13 janvier 1908, la Société demandait, pour signer l'accord, sans réserves, une cession gratuite d'eau de 180 mc par jour, pour tous ses besoins d'alimentation de condensation, etc.

La commission croit devoir rappeler ici que, d'après l'article 19 § 4 du contrat additionnel la ville ne doit gratuitement que l'eau d'alimentation.

« Dans cette même lettre du 13 janvier, la Société offrit à la ville d'augmenter la quantité d'eau distribuée par la captation de Huong-bi en faisant arriver l'eau dans un puisard établi au pied des réservoirs et en élevant cette eau dans ces réservoirs au moyen d'une pompe centrifuge électrique à installer pour cet usage.

« La Société acceptant d'installer, d'entretenir et de faire fonctionner gratuitement ces groupes élévatoires pendant toute la durée de la concession d'éclairage, à condition que cette concession soit prolongée de cinq années.

« Au cours de la discussion de cette proposition qui avait été soumise à la commission des travaux, celle-ci fut amenée à demander à la Société dans quelles conditions elle installerait un nouveau groupe électrogène pour rendre le matériel d'exploitation plus homogène.

« Par son télégramme du 6 février et sa lettre du 8 février 1908, la société acceptait d'installer à ses frais ce nouveau groupe à la condition que la durée de la concession soit prorogée de sept années au lieu de cinq.

La Commission estima que la question méritait une étude beaucoup plus approfondie qu'elle se réservait de faire et de proposer au conseil. Les pourparlers furent suspendus.

Le décret du 11 juillet 1908 réorganisant les municipalités de Hanoï et de Haïphong amena une crise municipale. La majorité des membres du conseil ne fut pas réélue. Deux conseillers, MM. Paquin et Ziegler seuls, furent renvoyés au conseil par le collège électoral.

La Commission des travaux fut modifiée. Enfin, le 8 décembre 1908, M. Tournois résident-maire, faisait donner lecture du procès-verbal de la séance tenue le 23 novembre 1908 par les commissions des Finances et des Travaux réunies, séance à laquelle avaient été convoqués les directeurs de la Société d'électricité.

M. le résident-maire Tournois, malgré l'avis contraire de M^e Ferrand, avocat conseil de la ville, et du chef du service des Travaux municipaux, pour calmer l'opinion publique — toujours ! — M. le résident-maire, disons-nous, fit approuver au conseil un accord ressemblant beaucoup à celui proposé en 1907, avec cette différence que seule la Société en retire des avantages.

« La ville fournit l'eau de condensation nécessaire à la marche de l'usine autant que le service public le permettra et dans les conditions globales de consommation actuelle, étant bien entendu que cette quantité d'eau fournie n'engage pas l'avenir et le principe de cette fourniture, sauf en ce qui concerne l'eau d'alimentation, est réservé de part et d'autre.

« En cas d'accident, de réparation, et en cas de force majeure, la Société ne pourra formuler aucune réclamation au sujet de la fourniture d'eau nécessaire à la marche de l'usine.

« La Société s'engage à user avec la plus grande modération de l'eau mise à sa disposition et à maintenir en service son réfrigérant.

« De son côté, la ville s'engage à faire preuve de la plus grande bienveillance pour que l'usine soit desservie dans les cas précités autant que faire se pourra. La société renonce à toutes réclamations et réserves faites jusqu'à ce jour. relativement à la fourniture d'eau à l'usine ; elle remplacera sans frais les lampes usées dans les bâtiments municipaux, y compris le théâtre, la Société visant le système des lampes actuellement en service, et ce tant que les engagements stipulés par les présentes seront observés.

« Il est entendu qu'en cas de dénonciation des présentes, les réclamations de la Société n'auront aucun effet rétroactif et ne pourront courir que du jour de la dénonciation. »

La Société d'Electricité accepta sans réserves ce « modus vivendi » qui lui donnait entière satisfaction.

Cet accord coûte à la ville annuellement plusieurs milliers de francs. Il interdit à la ville l'emploi des lampes économiques dans les bâtiments municipaux, emploi autorisé par le cahier des charges ; d'où augmentation des dépenses d'éclairage. La Société a bien su rappeler cette clause lorsque dernièrement on a voulu exiger l'emploi des lampes économiques dans les bâtiments municipaux.

C'est cet accord proposé par M. Tournois qui permet aujourd'hui à la Société d'Electricité de soumettre un projet relatif à la question de l'eau et où les concessions qui y sont faites, étaient jadis des droits acquis à la Ville. L'opinion publique, directement intéressée cette fois, fera bien de demander des comptes à ses mandataires, en les priant de lui dire pourquoi ils ont ratifié si hâtivement un accord intervenu entre la Ville et la Société indochinoise d'électricité pour le règlement des litiges pendant entre elle et la Ville, alors que pendant deux années que durèrent les pourparlers, la municipalité avait toujours conservé tous ses droits, et les avait fait respecter.

Dans un prochain article, nous exposerons les avantages et les désavantages du projet que la Société d'électricité vient de soumettre à la Ville.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 février 1910)

LES GRANDS TRAVAUX. — Dans notre numéro du 22 février dernier, nous avons commenté les propositions de la société d'électricité. Nous recevons aujourd'hui les renseignements suivants de cette société.

« Vous vous demandez si la Ville a intérêt à accepter les propositions de la Société indochinoise d'électricité. Ce sont là questions trop spéciales pour pouvoir être traitées à fond en dehors d'une commission technique. Aussi nous bornerons-nous à rectifier les affirmations de détail qui suivent :

La Société me propose de remplacer les lampes de 16 bougies Edison Swama par des lampes économiques de 25 bougies qui reviennent au même prix comme entretien. Contrairement à l'opinion émise, le contribuable y gagne une augmentation d'éclairage de 17 à 25 bougies, soit plus de 50 %, car la Société ne doit que des lampes de 16 bougies.

Les particuliers ont intérêt à voir réduire le prix du courant, cela ne se discute pas. Quant à l'intérêt qu'il a à prendre des lampes économiques, cela peut se discuter. L'économie de courant est réelle, mais les lampes coûtent cher et durent peu. Le prix de 0 fr. 70 le kW est celui pratiqué à Paris : un prix de France appliqué au Tonkin est assez rare.

Il n'est pas besoin d'imposer un minimum de consommation qui garantisse l'amortissement du matériel. Cela se pratique dans presque toutes les distributions en Europe et le consortium des sections de secteurs de Paris en a obtenu le maintien récemment. La suppression du minimum de consommation mettrait le contribuable haïphonnais dans une situation plus avantageuse que le contribuable parisien.

Le maintien du courant de jour pendant toute l'année est avantageux pour le public.

Que dirait-on si l'usine stoppait actuellement à 6 heures du matin ? C'est cependant l'horaire. Maintenir des machines en marche sans charge appréciable est une dépense réelle pour l'usine.

Puisque, lors du recolement, on a estimé suffisant le matériel, l'installation d'un groupe de 300 chevaux en supplément est donc bien une concession. La Ville bénéficie du matériel installé.

Faut-il discuter si l'abaissement du prix de la lampe publique est une concession ? Le fait d'installer et d'entretenir 145 lampes nouvelles pendant vingt ans, est-il un avantage pour la Ville et une charge pour l'usine ? Le contribuable doit-il se préoccuper seulement de ce qui le touche personnellement et pas de la chose commune, le budget municipal ? Que viennent faire les ressources budgétaires dans cette question puisque les lampes nouvelles sont gratuites ?

De même, de nombreux industriels ont demandé de la force motrice très commode et économique dans beaucoup de circonstances. Le contribuable doit-il s'occuper au peu de son voisin ?

Reste le gros morceau. Le fait de doubler presque pendant 22 ans le débit de la conduite de Huong-by en abandonnant ensuite le matériel à la ville, étant donné la situation budgétaire, est très intéressant. La ville n'aura pas à supporter les frais d'acquisition et de montage du matériel, qui doit être en double pour assurer le service. Il ne faut pas oublier les frais d'exploitation de cette usine élévatrice.

Cela vaut-il dix ans de prorogation ? Nous avons expliqué que le bénéfice de la Société se retrouvait dans une combinaison financière étrangère à la ville et aux habitants de Haïphong, sans quoi cela vaudrait plus de dix ans. Nous avons produit un rapport à l'appui de cette affirmation et offert toutes justifications nécessaires. En attendant l'étude de ce rapport, cela paraîtra suffisant.

Haïphong
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} mars 1913)

LES EAUX DE HUÔNG-BI. — Ce matin, la commission d'hygiène, composée de M. Tournois ; le colonel Quérrette ; les docteurs Merveilleux, Vassal ² et Forest ³ ; MM. Brousmiche et Coupard, pharmaciens, et MM. Paquin, Godelu et Malod, conseiller municipaux, s'est réunie pour conférer avec le docteur Duvignaud, sur la question de la protection des eaux alimentant la ville de Haïphong. M. Dautin, ingénieur, directeur de la [Société des Charbonnages de Dong-Triêu](#), assistait à la conférence.

Après avoir longuement étudié les données du problème, la commission a nommé une sous-commission, composée des docteurs Duvignaud, Vassal et Forest et de M. Godelu, qui se rendra à Huong-Bi de dimanche en huit, 9 mars, pour examiner ce qui a été fait jusqu'ici et ce qu'il y aurait lieu de faire pour assurer une protection efficace des eaux de Haïphong.

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mars 1913)

À HUONG-BI. — Dimanche matin, la commission spéciale, composée des docteurs Duvignaud, Forest et Vassal ; du colonel Quérrette ; de MM. Godelu, conseiller municipal ; Descaves et Chodzko, se rendra à Huong-Bi pour étudier la question de protection des eaux de la ville.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 mars 1913)

² Joseph Jean Vassal (Talence, Gironde, 5 août 1867-Paris XV^e, 10 novembre 1957) : médecin des tropes coloniales. Service général en Cochinchine (1895-1897), à l'Institut Pasteur de Nhatrang (1904-1909), à l'hôpital d'Haïphong (1911-1914)... Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 11 juillet 1919).

³ [Alphonse Forest](#) (1877-1962) : médecin de la municipalité de Haïphong, futur administrateur de sociétés, deuxième adjoint au maire d'Haïphong, etc.

L'EAU DE HAÏPHONG. — Demain, la commission spéciale composée des docteurs Duvignaud, Vassal et Forest et de M. Godelu, conseiller municipal, chargée d'aller étudier sur place le problème de la protection des eaux alimentant Haïphong, se rendra à Huong-Bi. Là elle examinera, en toute connaissance de cause, les dangers de pollution que présente l'installation de la Société des mines de Đông-Triêu, et les moyens d'y remédier.

Comme nous le disions l'autre jour ici même, la question semble devoir être singulièrement simplifiée par ce fait que si, quelles que soient les précautions prises, la présence sur le bassin aquifère capté d'une armée de deux à trois mille coolies, rend la pollution inévitable, on ne peut cependant pas songer, un seul instant, à empêcher l'exploitation des superbes gisements de charbon du massif du Đông-Triêu. La mesure serait infiniment regrettable et priverait la colonie, Haïphong, [des bénéfices que l'existence] d'une entreprise minière importante doivent leur procurer.

Il faut donc envisager, dès maintenant, que l'on va se trouver dans la nécessité d'installer à Huong-Bi, à l'entrée de la canalisation où la pureté de l'eau cesse d'être en danger, des appareils d'épuration bactériologique, et c'est à cette solution, très certainement, qu'aboutiront les conclusions de la commission chargée d'étudier le problème.

C'est donc autour du procédé d'épuration à adopter que s'engagera sans doute la principale discussion, et nous allons entendre reparler des appareils filtrants chers à M. Bédât, d'colonisation, de rayons ultra violets et autres procédés plus ou moins ingénieux et efficaces.

D'après ce qui nous a été dit par des personnes fort compétentes, l'épuration par le moyen de filtres devrait être immédiatement écartée. Outre que ces appareils sont d'un prix de premier établissement considérable — les finances de la ville de Hanoi en savent quelque chose —, l'eau de Haïphong se présente dans des conditions de limpidité et de teneur chimique qui ne nécessite qu'une épuration biologique et celle-ci est le plus souvent fort imparfaite avec le filtre à sable.

Les procédés par l'ozonisation et les rayons ultra-violets, qui ne s'attaquent qu'aux bacilles contenus dans l'eau, sont les seuls dont l'application soit nécessaire.

Mais pour produire l'ozone, ou les rayons ultra violets, il faut de l'électricité. La ville devra-t-elle donc installer, à Huong-Bi, une usine électrique ? La chose ne serait peut-être pas nécessaire.

Comme nous le disions l'autre jour, la Société des mines de Đông-Triêu doit être prête à consentir tous les sacrifices pourvu qu'après, on lui... laisse une paix favorable à l'essor de son exploitation. Or, cette Société va, si nous sommes exactement renseigné, installer à proximité du barrage une importante station électrique, et il serait fort facile de s'entendre avec elle pour qu'elle fournisse la quantité de courant — d'ailleurs peu considérable — nécessaire au fonctionnement des appareils de stérilisation.

Ce serait, avec son concours pour l'installation de l'usine d'épuration, le meilleur moyen de régler, sans que cela coûte trop cher, la question de l'eau de Haïphong.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 14 avril 1913)

RÉUNION DE COMMISSION. — La commission d'hygiène, composée des docteurs Merveilleux, Vassal et Forest, s'est réunie ce matin pour s'occuper des eaux de Huong-Bi. Elle a approuvé le rapport de la sous-commission qui s'est rendu à Huong-Bi, a décidé la mise en application des mesures générales préconisées dans ce rapport sur la protection des eaux et a chargé le service des travaux municipaux d'étudier dans quelles conditions pourrait être établi le périmètre de protection.

Haïphong
Conseil municipal
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 décembre 1922)

RÉCEPTIONS DE TRAVAUX. — La commission des travaux, composée de MM. Dupuis, administrateur maire ; le docteur Forest, Fieschi, Gué, Godelu, Nam-Sinh, Sen, conseillers municipaux, Gauthier, chef des travaux municipaux, a procédé à la réception ... provisoire sous condition de l'usine élévatrice auxiliaire de Haly, après l'essai des 2 groupes électro-pompes, et les épreuves d'étanchéité du puisard et du réservoir situé à la cote 18, réservoir dont la contenance est le 200.000 litres.

La commission a décidé de se réunir prochainement pour la réception définitive.

Un petit tour à Haïphong
Les eaux
par H. CUCHEROUSET
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 janvier 1923)

Espérons du moins qu'il en sera ainsi et que cette intéressante entreprise minière [les Charbonnages de Đông-Triêu] ne succombera pas sous les attaques des amateurs d'eau pure qui l'accusent de contaminer la rivière où Haïphong va chercher son eau. Ce n'est d'ailleurs pas de l'eau de source, mais de l'eau de ruissellement d'un bassin assez étendu où animaux sauvages, oiseaux et détritux végétaux contribuent autant, sinon plus, que les humains à la pollution de l'eau. D'ailleurs, la canalisation actuelle est insuffisante et pour la doubler, il faudrait envisager une dépense énorme : 35 km. de gros tuyaux.

C'est pourquoi on s'avise aujourd'hui de ce à quoi on a peut-être eu tort de ne pas s'aviser plus tôt : de chercher de l'eau ailleurs. La ville a obtenu un crédit pour forer un puits entre la limite actuelle et le Lach Tray, non pas un puits de 25 à 30 m. qui donnerait une eau encore contaminée par des infiltrations, mais de 60 m. et plus s'il le faut qui, selon toute probabilité, donnera en abondance une eau de toute première qualité. C'est ce qui est arrivé à Bênthuy où Messieurs P. A. Lapique et Cie* sont allés chercher à 57 m. une eau absolument parfaite. Dès lors, la ville trouvant sur place l'eau potable idéale, il n'y aurait plus lieu d'inquiéter une entreprise minière indispensable au développement économique d'un port qui, soyons en sûrs, n'a rien de ce qu'il faut pour vivre exclusivement de sa beauté et de ses charmes. Et quelle énorme économie ! Au lieu de vingt millions pour une nouvelle canalisation amenant l'eau de Uong-Bi : 1.500 mètres cubes au maximum en saison sèche, une dépense de deux millions de francs suffira pour creuser et aménager quatre puits donnant 6.000 m³ d'une eau parfaitement pure. C'est-à-dire que le problème, au lieu d'attendre trois ou quatre ans, serait immédiatement soluble. Or il est urgent. On peut bien limiter le gaspillage de l'eau, par exemple avec les très curieuses bornes-fontaines [Bayard], importées par MM. Descours et Cabaud, qui ne donnent que tant qu'on tourne rapidement une manivelle commandant des boules centrifuges. Celles-ci, en s'écartant, ouvrent le robinet ; dès qu'elles retombent le robinet se ferme. La ville vient d'en commander vingt-cinq. Avec ce système, on pourra multiplier les bornes-fontaines sans crainte de gaspillage. Mais ceci ne suffit pas, il faut augmenter la quantité d'eau et il ne suffit pas pour cela de poser des tuyaux. Aussi faut-il féliciter le distingué directeur de la Société des Eaux et de l'électricité [*sic* : Société indochinoise d'électricité], M. Pelletier, pour

avoir rappelé l'existence d'une puissante nappe souterraine d'eau très pure. Ce sera en outre pour Haïphong une grande sécurité de ne pas dépendre exclusivement, d'une captation d'eau faite à 35 kilomètres. [...]

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 septembre 1923, p. 2, col. 2)

DE L'EAU ?! — L'eau potable se fait décidément de plus en plus rare à Haïphong et les habitants en souffrent.

En effet, depuis bien des mois, la distribution d'eau est de jour en jour plus parcimonieuse et les installations aux étages tendent à devenir complètement inutiles.

Les Haïphonnais se plaignent et nous nous faisons avec plaisir l'interprète de leurs doléances. Il nous a été permis de constater que l'eau qui ne montait déjà plus aux étages dans l'après-midi de chaque jour, n'a maintenant plus assez de pression pour y parvenir dans la matinée.

La chose va donc de mal en pis ; qui donc portera remède ?

Il y en a plusieurs : d'abord la suppression dans certains quartiers de bornes fontaines qui ne sont placées là, semble-t-il, que pour provoquer le gaspillage. Ensuite, le remplacement des fontaines à jets continus par d'autres à jets intermittents.

Et il y a encore d'autres remèdes

Chronique de Haïphong
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 novembre 1923, p. 2)

À HUONG-BY. — M. Krautheimer, résident-maire accompagné de MM. Pelletier, directeur de la société d'électricité, et Gautier, chef des travaux municipaux, s'est rendu à Huong-By vendredi matin afin de visiter le barrage et prendre quelques décisions concernant les travaux qui doivent y être entrepris.

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1926)

Le conseil municipal d'Haïphong a décidé de porter à 20.7000 m³ au moins la fourniture d'eau à la ville. Une deuxième canalisation sera construite, les usines de distribution de Haly et Haïphong, l'usine élévatoire de Uong-Bi seront renforcées ; un barrage sera construit qui coûtera 100.000 piastres,

On évalue à 174.075 piastres les dépenses d'exploitation et à 254.475 piastres les recettes. L'excédent, 80.000 piastres, servira à amortir l'emprunt de 1.500.000 piastres à 8 % que contracte la ville.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
CONSEIL MUNICIPAL
(*La Volonté indochinoise*, 17 juillet 1927)

.....

M. Caron signale au maire que des Chinois habitant la province de Kiên an viennent s'approvisionner d'eau en ville et cependant ne versent aucune taxe.

CHRONIQUE DE HAÏPHONG
CONSEIL MUNICIPAL
(*LL'Avenir du Tonkin*, 14 septembre 1927)

.....
Le conseil entend la lecture du rapport de M. le Dr. Forest au sujet de la proposition de la S. I. E. traitant des concessions d'eau et d'énergie électrique. Le rapport de M. le Dr. Forest fait ressortir les conditions désavantageuses qui seraient faites à la ville en acceptant les propositions de la S. I. E. qui, à l'expiration de son contrat, deviendrait propriétaire des terrains, usines, etc. Les propositions en question sont excessives et ne sont pas susceptibles d'être retenues. Les questions d'eau et d'électricité devront être étudiées séparément, la ville devra présenter des contre-projets, et le rapport des commissions des travaux et des finances incite la S. I. E. à se conformer aux obligations des clauses de son contrat actuel.

.....

TONKIN
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1927)

Le conseil municipal de Haïphong a désavoué la Société indochinoise d'électricité qui avait sollicité à Paris, du service des prestations allemandes, la fourniture des canalisations de la nouvelle adduction d'eau.

Le conseil a décidé d'agir sans intermédiaire et il passera la commande si la ville n'est astreinte qu'au paiement des intérêts pendant les trois premières années, le montant de la commande devant être ensuite remboursé en douze ans, si la ville peut se libérer par anticipation, si les frais de transport (4.600.000 francs) sont compris dans le montant des sommes remboursables au service des prestations et si la part de commande réservée à l'industrie française est réduite au strict minimum (cette part devant être payée comptant).

La visite de M. le résident supérieur au barrage de Uong-Bi
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 avril 1928)

Comme nous l'avons annoncé, M. le résident supérieur, accompagné de M. l'ingénieur en chef Dupont, de la circonscription territoriale des Travaux publics au Tonkin et de son représentant particulier, M. l'administrateur Michelont, s'est rendu le 4 avril dans la région de Uong-Bi pour examiner le barrage établi en vue de l'alimentation en eau de la ville de Haïphong et pour déterminer l'emplacement du nouveau barrage à construire. Le chef du protectorat s'est rencontré sur les lieux avec M. Klein, administrateur maire de Haïphong ; M. Gautier, chef des travaux municipaux de la ville de Haïphong ; et M. Varenne, directeur des Charbonnages de Đông-Triêu. Un emplacement en aval et trois emplacements éventuels en amont du barrage actuel ont été visités, dont deux ont été retenus comme pouvant être envisagés après exécution de fouilles et sondages définitifs.

Après cette visite, M. le résident supérieur s'est rendu à Haïphong, où M. Klein, administrateur maire, l'a retenu à déjeuner à l'hôtel de la résidence mairie, puis est rentré dans l'après-midi à Hanoï.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1928)

Le *Courrier d'Haïphong* a publié les 24, 25 et 28 février une série d'articles de M. Le Gac sur l'affaire des eaux de Haïphong.

Les valeurs indochinoises d'électricité
(*Le Journal des finances*, 2 novembre 1928)

[...] Quant à l'Indochinoise d'Électricité, elle exploite la concession de l'eau et de l'électricité à Haïphong jusqu'en 1937...[...].

CONSEIL MUNICIPAL DE HAÏPHONG (*L'Avenir du Tonkin*, 23 janvier 1929)

Le conseil municipal s'est réuni lundi 21 janvier sous la présidence de M. Bouchet, résident-maire.

Étaient présents : MM. Faquin, Forest, Chenu, Caron, Despinoy, Robert, Renaud, Fieschi, Tan, Bach, Si ky et Lock conseillers municipaux, Favey, administrateur chef du secrétariat, Gauthier, ingénieur en chef des travaux municipaux, Toustou payeur.

MM. Geoffray et Feutrier s'étaient fait excuser étant soufflants.

.....
6° — Mise au point des pourparlers engagés avec la Société Indochinoise d'Electricité en vue d'aboutir à une entente définitive en ce qui concerne la participation de cette Société aux travaux d'adduction d'eau.

L'Administrateur-Maire :

Messieurs,

Au mois de juillet 1927, la Société indochinoise d'électricité avait déposé des propositions en vue d'obtenir une nouvelle concession de distribution d'énergie électrique, sous le régime de la loi du 15 juin 1906. et une nouvelle concession de distribution d'eau : en échange, la Société concessionnaire offrait de participer dans une certaine mesure aux frais d'établissement de la nouvelle adduction d'eau.

À l'examen, ces propositions se sont révélées insuffisantes et peu avantageuses pour la Ville et le conseil municipal les a rejetées en envisageant l'éventualité de préparer des contre projets qui seraient ensuite communiqués à la S.I.E. C'était par ce moyen, engager la discussion et rechercher s'il serait possible de trouver un terrain d'entente ; mais le conseil a ensuite estimé qu'il n'y avait pas lieu de préparer ces contre propositions.

Je suis également d'avis qu'en raison des changements qui sont intervenus dans la situation depuis le mois de juillet 1927, ce n'est pas à la Ville qu'il échet de faire connaître ses desiderata à la S I.E. mais que c'est au contraire le rôle de cette dernière. À l'heure actuelle, la Ville est, en effet, en possession de son autorisation d'emprunt;

elle a constitué la plus grande partie des approvisionnements de tuyaux qui seront achevés d'ici trois ou quatre mois ; enfin, elle a obtenu que la Caisse des pensions indigènes de l'Indochine assure le versement de la totalité de l'emprunt à un taux d'intérêt inférieur de 15 % à celui qui avait été primitivement envisagé à propos de l'émission d'un emprunt public. En définitive, les propositions présentées par la S.I.E. le 30 juillet 1927 ont perdu toute signification et, si cette Société éprouve le désir de reprendre les pourparlers, il est nécessaire qu'elle produise de nouveaux projets.

Il ne semble pas que l'on puisse écarter *a priori* et sans discussion toute suggestion qui serait susceptible d'apporter quelque avantage à la ville. Ce n'est qu'après un examen approfondi des termes d'une telle suggestion, une évaluation serrée des profits que chacune des parties contractantes peut et doit en retirer, que l'on peut conclure si un accord est possible ou impossible et s'engager ensuite, suivant le cas, dans un débat décisif sur les tarifs, les participations aux bénéfices, etc.

Vous avez pu vous rendre compte, d'après les divers exposés qui vous ont été fournis sur ce sujet, des charges qu'occasionnera le remboursement de l'emprunt. Il convient, je crois, d'examiner attentivement tous les moyens de faire face à ces charges ; j'estime, dans ces conditions, que si le concessionnaire actuel offrait de contribuer, dans une proportion intéressante, aux dépenses d'établissement de la nouvelle adduction d'eau et si, d'autre part, la ville pouvait retirer de l'application des dispositions de la loi de 1906 à une nouvelle concession de distribution d'énergie électrique, une part convenable de bénéfices qui alimenterait son budget, la municipalité devrait prendre ces propositions en considération et en étudier l'économie avec soin.

Je vous demande, Messieurs, dans l'intérêt de la population que vous représentez, d'émettre un avis conforme à celui que je viens d'exprimer.

Adopté à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, M. le résident maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 15.

La prochaine session se tiendra en février.

(*Le Colon français*, 26 février 1929)

Le vapeur *Commandant-Dorise*, des Messageries maritimes, a apporté quatre cent tuyaux pesant ensemble cinq cent cinq tonnes et destinés à la nouvelle canalisation. Ce matériel, provenant des prestations, a été embarqué à Anvers.

[Livraisons de Pont-à-Mousson à Haïphong]

(*Le Colon français*, 9 mars 1929)

La [Société d'équipement industriel](#) a terminé la livraison des fournitures qui lui avaient été commandées pour la nouvelle adduction d'eau de Haïphong.

Le matériel, provenant des usines de Pont-à-Mousson est supérieur au point de vue qualité et revient à meilleur marché que celui des prestations allemandes, affaire traitée par M. Eckert.

Cette fourniture représente 18 kilomètres de tuyaux. Ceux qui restent à fournir par les prestations allemandes, ne seront livrés que dans deux mois.

LA QUESTION DE L'EAU POTABLE À HAÏPHONG
[Mise en cause des Charbonnages du Đông-Triêu]
par Henri TIRARD
(*Le Colon français*, 14 mai 1929)

Depuis une semaine, les services de M. Gautier, ingénieur des T. P., chef du Service des travaux municipaux de la ville de Haïphong, livrent à la consommation une eau boueuse, puante, nauséabonde.

Que font donc les commissions d'hygiène si empressées, d'habitude, à se préoccuper de la santé publique, surtout lorsqu'il s'agit de constructions à édifier ? L'eau, base d'alimentation de l'homme, devrait retenir toute leur attention.

Que font donc les docteurs civils et militaires de la cité ? Ont-ils protesté auprès du résident-maire ? Ont-ils exigé des explications ? Il y a des malades dans notre ville. Les infirmiers soignent-ils les plaies des patients avec de l'eau de Vittel ou de Rochemaure ? (sans réclame).

Les anciens de la colonie alument l'eau pour obtenir une eau claire, comme au bon vieux temps, quand on allait la chercher par touques à la rivière. Ils pensent que c'est payer très cher des services municipaux pour, en l'an 1929, c'est-à-dire 40 ans après l'établissement de la conduite des eaux), se voir distribuer une eau boueuse, puante, nauséabonde alors que, jadis, les eaux du Song Huong, même à la période des grandes pluies, étaient toujours claires.

Les jeunes s'en vont chez les quincailliers acheter des filtres Pasteur ou d'autres marques.

Parions que M. l'administrateur-maire possède aux robinets de sa toilette, de sa douche et de sa baignoire, un filtre électrique que les empressés Gautier et Chodzko ont placé à ces endroits afin que le premier magistrat de la cité si chère à Octave Homberg ne s'aperçoive pas que les eaux du Song Huong sont aussi troublées et sales que la conscience de certains hommes d'affaires qui ne reculent pas devant l'empoisonnement de toute une population, française et asiatique, pour la réussite de leurs vastes projets d'adduction d'eau potable !

Nous ne tolérerons pas plus longtemps cette triste plaisanterie. Maintenant que nous possédons un conseil municipal formé en majorité de jeunes éléments combattifs, nous leur livrerons, ici même, toute une série de documents, que les services empressés de M. Gautier se garderont bien de leur montrer, parce qu'ils sont préjudiciables aux intérêts de la grande Société des Charbonnages du Đông-Triêu que dirige « notre ami Varenne ».

Nous puisons nos documents dans les archives municipales.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 1922.

Présidence de M. G. Dupuy, administrateur-maire.

Présents : MM. Paquin, premier adjoint ; Gué, deuxième adjoint , Fieschi, Dr Forest, Fauvel, Chenu, Caron, Nguyễn-Ngoc-Phong dit Sy-Ky, Nguyễn-Huu-Thu dit Senn, conseillers municipaux.

Assistants : MM. de Sourdeval, chef du secrétariat ; Gautier, chef des Travaux municipaux.

VIII. — Question des eaux du Song-huong.

L'administrateur-maire.

Messieurs,

Je vous ai adressé en communication, le 18 mars dernier, le dossier relatif à la captation des eaux du Song Huong pour l'alimentation de la ville. Vous avez pu prendre connaissance des pourparlers engagés par la municipalité en 1912, 1913, et 1914 avec la Société des Charbonnages du Đông-Triêu, concessionnaire de périmètres miniers dans le bassin de cette rivière ; des démarches entreprises auprès de l'Administration supérieure et du Gouvernement général, dans le but d'obtenir des garanties de protection pour les eaux servant à la consommation des habitants de la cité ; des résultats de l'enquête dirigée par la Commission municipale d'hygiène et des conclusions prises par cette commission à la suite du rapport établi par M. le Dr Thibault au nom de ses délégués ; des lettres adressées à M. le résident de France à Quang-Yên pour lui faire part des décisions prises par la municipalité et lui demander certains renseignements relatifs aux droits de concession et aux établissements d'exploitation de la Société minière, enfin du projet de lettre destinée à M. le directeur de la Société des Charbonnages du Đông-Triêu afin de reprendre la conversation interrompue en 1914, en rappelant les engagements pris par ses prédécesseurs ainsi que les effets résultants de l'application des arrêtés des 23 décembre 1913, 16 février 1914 et 5 août 1915 instituant des mesures d'ordre et des privilèges en faveur de la ville de Haïphong.

Voici la réponse que me faisait parvenir, le 21 juin, la Société des Charbonnages dit. Đông-Triêu :

Uong-Bi, le 24 juin 1922.

Monsieur le résident-maire de Haïphong.

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 courant relative à la question des eaux du bassin du Song-Huong.

Les commissions d'hygiène qui se sont rendues dernièrement à Uong-Bi, ont pu constater que nous prenions toutes mesures utiles et pratiques dans nos travaux ainsi que dans notre village indigène en construction pour éviter toute pollution possible des eaux de ce bassin.

Suivant votre désir, nous nous tenons à votre disposition pour vous signaler tous travaux importants que nous pourrions projeter et devant modifier le relief du sol. Ces travaux seront, d'ailleurs, toujours conçus de façons à supprimer toute atteinte au régime des eaux et à leur qualité.

À ce sujet, nous tenons à vous faire savoir que nous apportons en ce moment quelques modifications dans le tracé de notre ligne de chemin de fer entre Uong-Bi et la mine, mais aucun danger pour les eaux, la variante attaquée éloignant notre voie du cours de la rivière.

Quant à la participation de notre société à la dépense d'une installation d'usine éventuelle de stérilisation à Haïphong, nous formulons à ce sujet toutes réserves en nous permettant de vous faire remarquer :

1° — Que notre position très éloignée dans le bassin de Song-Huong, sur un de ses moindres affluents (9 km en amont du barrage, c'est-à-dire au delà de la limite qui nous a été reconnue) n'offre, étant donné les précautions prises, aucun risque de pollution des eaux qui, au surplus, se stérilisent naturellement par leur longue exposition aux rayons solaires intensifiée par les remous au seuil rocailleux du lit de la rivière ;

2° — Que la dépense des nombreux villages mals ou l'hygiène est ignorée et se trouvent répartis dans le bassin à moins de 2 km du barrage peuvent seuls donner lieu à des raisons de stérilisation.

3° — Que nos concessions nous ont été accordées par des arrêtés du gouverneur général en date des 11 juin [?], 18 mai 1908 12 janvier 1911 et 18 février 1921 sans restrictions particulières relatives à l'exploitation des gisements.

Si donc la ville d'Haïphong jugeait nécessaire la construction envisagée, elle ne pourrait prétendre en aucune façon qu'elle soit nécessitée par les travaux de notre société.

Veuillez agréer, monsieur le résident-maire, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Signé : illisible.

Vous remarquerez, Messieurs, que la Société des Charbonnages exprimait, dans cette lettre, son intention d'apporter des modifications au tracé de la ligne de chemin de fer entre Uong-Bi et la mine. J'ai invité, le 3 juillet, le directeur de la société à suspendre l'exécution de tous travaux sur le territoire appartenant à la ville jusqu'à ce qu'il en ait obtenu, en bonne et due forme, l'autorisation de les poursuivre. Je vais vous donner lecture de cette lettre dont copie a été adressée, en même temps, à M. le résident de France à Quang-Yên.

Haïphong le 3 juillet 1922

M. G. Dupuy, administrateur-maire,

à M. le directeur de la Société des Charbonnages du Đông-Triêu

Haïphong,

Monsieur le directeur,

En vous accusant réception de votre lettre du 24 juin, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je maintiens les différentes vues exposées dans ma lettre 966 TM du 12 juin, au sujet de laquelle j'aurai prochainement l'occasion de vous fournir de plus amples précisions.

Le question qui me paraît, actuellement, la plus urgente à solutionner est celle qui se rapporte aux travaux entrepris le long du tracé de la voie ferrée qui relie le point d'exploitation de nos gisements au port de Uong-Bi. Vous m'informez vous même, dans votre lettre précitée, que vous apportez quelques modifications à ce tracé ; mais vous voudrez bien admettre qu'il me soit indispensable de connaître, d'une manière précise, les modifications dont il s'agit afin de pouvoir apprécier en toute connaissance de cause si ces variantes en elles-mêmes, aussi bien que la nature et l'importance des travaux qu'exige leur exécution, ne peuvent causer aucun préjudice aux intérêts de la ville de Haïphong, sur lesquels j'ai l'impérieux devoir de veiller.

Dois-je insister, d'ailleurs, pour vous rappeler que votre voie ferrée traverse, sur une grande partie de son parcours, le territoire concédé en toute propriété à la ville par arrêté du 5 août 1915 du gouverneur général, et qu'il en résulte pour vous l'obligation étroite d'obtenir l'autorisation du légitime propriétaire avant d'user de son bien de quelque manière que ce soit. L'exercice de ce droit, que la ville se trouve strictement fondée à revendiquer, existe également pour la route dite des eaux remise par le Protectorat à la ville de Haïphong, en toute propriété, « franche et libre de toute charge » suivant les conditions énoncées à l'article 1er du contrat des eaux du 5 juillet 1898, approuvé par le gouverneur général le 5 juillet 1898.

J'appelle votre attention sur ce point parce que je viens précisément d'apprendre que vous vous proposiez de déplacer le passage à niveau situé au croisement de la route des eaux et de la voie ferrée, à 3.000 mètres approximativement en aval du barrage de Uong-Bi, pour le transporter à trente mètres environ de son emplacement actuel. Sans même attacher d'autre importance à la régularité avec laquelle ces travaux sont effectués, précautions qu'il

.....
y circulation, je vous fais remarquer que vos projets ne sauraient être suivis d'exécution avant que la municipalité, chargée de l'administration des biens de la ville, ne vous y ait autorisé.

En résumé, je vous serais très obligé de vouloir bien n'entreprendre aucun travail modification du tracé de votre voie ferrée, dans toute l'étendue du territoire

appartenant à la ville, sans que, sur votre demande, vous n'ayez obtenu l'autorisation régulière et écrite de le faire. Votre demande devra être accompagnée des renseignements qui sont habituellement fournis à l'occasion d'un projet de chemin de fer : profils en long et profils en travers, plans cotés aux abords des ouvrages d'art, ce à proximité des ouvrages de la ville (route ou conduite des eaux) plans de ces ouvrages d'art. Enfin, il serait nécessaire que les variantes fussent piquetées sur le terrain même afin qu'il soit possible de les reconnaître sur place.

Je vous prie de vouloir bien suspendre tout travail de la nature de ceux que je viens de décrire, à exécuter dans la zone concédée à la ville, jusqu'à ce que vous vous soyez conformé à ces mesures.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : DUPUY.

Le 26 juillet, M. le directeur de la Société des Charbonnages de Đông-Triêu me faisait parvenir le plan des travaux d'élargissement et des variantes projetées sur le tracé de la voie ferrée de Uong-Bi à la mine, accompagnée de la lettre suivante.

Uong-Bi, le 26 juillet 1922

Monsieur l'administrateur-maire de Haïphong,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre no 1087 T. M. du 3 juillet et vous adresse par pli séparé le plan des travaux d'élargissement et de variantes avec profils en travers que nous exécutons sur notre voie de UoNg-Bi à la mine.

Comme vous pourrez le remarquer sur le plan joint, les deux variantes importantes se trouvent en dehors du territoire concédé à la ville et les travaux à exécuter sur celui-ci ne comprennent que des élargissements de tranchées, la plupart au rocher, le nivellement n'étant pas modifié.

Ci-joint je vous adresse également le type de pont que nous avons adopté et qui sera commun aux quelques ouvrages à construire.

Le passage à niveau qui se trouve en aval du barrage sera déplacé sans gêner la circulation sur la route des eaux et sera reconstruit d'une façon identique à celui existant.

Le piquetage de ces travaux est complètement terminé et les terrassements attaqués aux deux variantes des km. 4 et 10

En conséquence, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation de commencer les élargissements de notre voie située sur le territoire appartenant et la ville ainsi que le déplacement du passage à niveau de la route des eaux.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : ILLISIBLE.

Cependant, comme il me paraissait indispensable d'avoir une parfaite connaissance de ce qui avait été fait dans le passé, et notamment en ce qui concerne la construction de la voie ferrée qui longe la vallée du Song-Huong, j'ai prié M. le résident supérieur au Tonkin de bien vouloir me donner communication des divers documents qui pouvaient exister dans les archives de la résidence supérieure, des Travaux publics et des Mines.

Voici ma lettre 1085 T. M. du 4 juillet à M. le résident supérieur.

Haïphong, le 4 juillet 1922.

M. Dupuy, administrateur-maire,

à Monsieur le résident supérieur au Tonkin, Hanoï.

Divers faits me furent récemment signalés à l'encontre des moyens d'exploitation employés par la Société des Charbonnages du Đông-Triêu dans l'ensemble formé par l'emplacement des gisements miniers, les voies de transport et le port de chargement. Les périmètres concédés à cette société se trouvent dans le bassin du Song Huong dont les eaux servent à l'alimentation de la ville de Haiphong. J'ai fait vérifier l'exactitude de ces renseignements et une délégation de la commission municipale d'hygiène s'est ensuite rendue sur les lieux afin d'examiner les modifications qui s'étaient produites depuis les visites de la commission, en 1913, et de se rendre compte s'il existait de nouveaux risques de pollution des eaux. À la suite du rapport de la délégation, la commission d'hygiène a conclu que, si même le danger n'était pas immédiat, il n'en restait pas moins que la présence d'un grand nombre d'ouvriers sur le carreau de la mine constituait une menace qu'il serait imprudent de nier et que, en conséquence, il devenait expédient de prendre des mesures pour remédier à la contamination des eaux et protéger la santé publique.

Ces mesures sont de deux ordres.

Le premier consiste dans la stérilisation en un lieu et sous une forme qui resteront à déterminer par des études et des recherches.

Le deuxième est un *modus vivendi* à établir entre la Société des Charbonnages et la Ville, pour régler les conditions dans lesquelles la première pourra exécuter ses travaux, conduire l'exploitation de ses gisements, transporter le minerai extrait, sans causer aucune gêne ni préjudice à celle-ci. Le question devient encore plus complexe du fait que la voie ferrée servant au transport du personnel, des matériaux et du minerai, traverse, sur une distance de quatre kilomètres, un terrain concédé en toute propriété à la ville par arrêté du 5 août 1915 du gouverneur général. Le restant du tracé et, d'ailleurs, une grande partie des périmètres concédés se trouvent compris dans la zone de protection déclarée d'utilité publique par article du 23 décembre 1913 du gouverneur général.

Au cours des années 1912, 1913 et 1914, des pourparlers furent entamés avec le représentant de la société, ou plus exactement de M. de Redon de Colombier, mais ils n'aboutirent pas. La guerre survint et les négociations ne furent pas poursuivies.

Les documents qui subsistent de ces échanges de vues permettent néanmoins de constater que, si l'on ne put conclure une convention définitive, c'est que certaines difficultés surgirent à propos des droits de M. de Redon de Colombier sur les périmètres miniers et de la validité de la procuration remise à son représentant, M. Dantin.

Il m'a paru que les conclusions prises récemment par la commission d'hygiène, auxquelles je faisais allusion plus haut, méritaient d'être prises en considération et qu'il était expédient de reprendre le projet autrefois abandonné, d'une convention avec la Société des Charbonnages. Mais il serait nécessaire, pour cela, d'éclaircir tous les points restés obscurs au cours des précédentes démarches. Il serait, en particulier, indispensable de savoir si la voie de chemin de fer établie par la société minière a été construite après autorisation régulière. Les archives de la mairie portent trace de la demande mais, par contre, il n'existe aucune pièce mentionnant que l'autorisation ait été accordée.

L'ingénieur en chef du services des Mines et l'ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin ont été consultés à ce sujet ; mais je n'ai pu retrouver les rapports dans lesquels ils avaient exposé leur avis.

De même l'ingénieur en chef des Mines a été consulté au sujet de la validité des droits de la Société des Charbonnages du Đông-Triêu sur les périmètres miniers du bassin du Song Huong, ainsi que sur la nécessité d'ériger le territoire de ce bassin en zone de protection des eaux destinées à l'alimentation de la ville de Haiphong, et de concéder la propriété d'un certain territoire à la ville.

Les rapports ne figurent pas davantage dans mes dossiers.

Je vous serais, en conséquence, très obligé de bien vouloir me faire adresser copie des divers rapports de MM. les ingénieurs. en chef des Mines et des Travaux publics sur la question, ainsi d'ailleurs que des documents qui seraient susceptibles de jeter quelque lumière dans cette affaire assez embrouillée.

J'ai l'honneur de vous demander également de bien vouloir me faire connaître la suite qui a été donnée à la demande d'autorisation de voie ferrée présentée en 1912 par la Société des Charbonnages du Đông-Triêu.

Signé : DUPUY.

À la suite de cette démarche, M. le résident supérieur a délégué M. Raby, ingénieur au corps des Mines, pour examiner la question sur place et établir un rapport à son sujet.

Enfin, comme il paraît de plus en plus probable que les nouvelles installations du personnel ouvrier de la Mine se trouvent établies en aval des affleurements houillers, contrairement aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1914, j'ai fait toutes réserves à ce sujet, au nom de la municipalité, auprès de la Société des Charbonnages du Đông-Triêu par la lettre 1331 M. en date du 5 août dernier.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'attendre que Monsieur le résident supérieur ait bien voulu donner suite à la demande, que je lui ai adressée de me communiquer le rapport établi par M. l'ingénieur des mines Raby, à l'issue de sa visite, pour examiner l'attitude qu'il conviendra à la municipalité de prendre dans cette affaire.

Les propositions de l'administrateur-maire sont adoptées à l'unanimité.

*
* *

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 1922

Présidence de M. G. DUPUY, administrateur-maire, président.

Présents : MM. Paquin, premier adjoint ; Gué, deuxième adjoint , Fieschi, Girodolle, Godelu, Dr Forest, Fauvel, Chenu, Caron, Nguyễn-Ngoc-Phong dit Sy-Ky, Nguyễn-Huu-Thu dit Senn, Nam-Sinh, Pham-Duc-Hinh, conseillers municipaux.

Assistants : MM. de Sourdeval, chef du secrétariat ; Gautier, chef des Travaux municipaux.

9°. — D. Eaux du Song-Huong.

L'administrateur-maire,
Messieurs,

Au cours de la session du 29 août dernier, après avoir pris connaissance des divers documents relatifs à la question des eaux du Song-Huong (Rapport et procès-verbal de la séance de la commission d'hygiène, correspondances échangées avec le directeur de la Société des Charbonnages, etc.), le conseil municipal avait décidé d'attendre que le service des mines ait exprimé son avis sur cette affaire pour déterminer les mesures à prendre et la ligne de conduite à adopter vis-à-vis de la Société des Charbonnages du Đông-Triêu.

Je rappellerai brièvement que la première commission qui visita les chantiers d'exploitation de la concession minière établie dans la vallée du Song-Huong avait conclu à la nécessité d'obliger la société concessionnaire à apporter plus de soin et de

vigilance à l'observation des prescriptions contenues dans les arrêtés du gouverneur général des 23 décembre 1913, 10 février 1914 et 5 août 1915, et notamment en ce qui concernait l'aménagement et l'organisation des villages ou lieux d'habitation installés sur le carreau de la mine. Ces mesures de précautions indispensables ne devaient, par ailleurs, pas venir à l'encontre des décisions qui pourraient être prises à la suite d'études, d'analyses ou d'examen que la commission d'hygiène devait être appelée à effectuer.

La commission d'hygiène avait ensuite adopté les conclusions du rapport du docteur Thibault préconisant :

1° des mesures de préservation : application rigoureuse des articles précités et des règlements miniers ; interdiction à la Société d'étendre ses installations en aval du point actuellement occupé ; observation stricte de mesures d'hygiène par l'examen des installations projetées et effectuées par la société, l'organisation d'une surveillance étroite dirigée par l'Administration ; obligation pour la société concessionnaire de soumettre à l'appréciation de l'Administration tous les projets de travaux devant avoir pour effet d'apporter une modification quelconque à l'exploitation ; examen bactériologique des eaux, au moins une fois par trimestre, et surveillance de l'état sanitaire des villages de travailleurs ;

2° des mesures définitives susceptibles de garantir la sécurité à la ville de Haïphong par la stérilisation de l'eau de consommation.

L'intervention du Service des Mines a été provoquée par M. le résident supérieur au Tonkin à la suite des diverses démarches faites auprès de lui au nom de la municipalité. M. Raby s'est rendu sur les lieux et, de l'examen de la situation, il a conclu que :

1° — Les villages installés par la société concessionnaire se trouvaient établis en aval de la limite indiquée, sur la carte au 1/100.00^e annexé à l'arrêté du 18 décembre 1912, sous la dénomination de « limite des affleurements houillers ». Mais, si la société minière se trouve en contravention avec les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1914, il convient de noter également qu'il existe, dans la zone interdite, des villages Man dont il serait pratiquement impossible à l'Administration d'obtenir la disparition.

2° — La Société des Charbonnages n'avait pas été autorisée dans la forme régulière à construire la voie qui dessert ses chantiers d'extraction. Toutefois, l'Administration en a toléré l'existence depuis plus de dix ans et, en outre, la ville de Haïphong a accordé, pour sa part, son consentement, par lettre du 18 décembre 1912 à la construction de cette voie ferrée, sous réserve d'approbation par l'autorité supérieure.

Or, l'existence de la voie ferrée a pour effet d'en rendre obligatoire les travaux d'entretien et d'amélioration, et de nécessiter la présence du personnel ouvrier chargé de son fonctionnement et de son entretien.

3° — Les exploitations minières de Đông-Triêu pouvaient être considérées comme tenant l'une des premières places dans l'industrie houillère du Tonkin, et peut-être la première au point de vue de la qualité de la houille. Il y a donc lieu d'admettre que, non seulement les périmètres actuellement en exploitation ne peuvent être évacués, mais encore que d'autres périmètres seront tôt ou tard aménagés.

4° — Les observations d'ordre général qui montrent qu'il est pratiquement impossible d'écarter [tout risque] de pollution des eaux du Song Huong, si l'on entend que pour [ce faire], il soit nécessaire de transformer cette vallée en terre déserte.

5° — En conséquence, il est indispensable de prendre toutes mesures utiles en vue de combattre les risques de contamination :

Mesures préventives d'organisation, de police et de surveillance, médicale (ces mesures sont analogues à celles préconisées par la commission d'hygiène) ;

Mesure de sécurité définitive : stérilisation des eaux.

La Société des Charbonnages du Đông-Triêu utilise une voie ferrée qu'elle a construite sans autorisation : quoiqu'il en soit, cette voie traverse des terrains appartenant à la Ville et rien ne saurait dispenser le concessionnaire de demander les autorisations nécessaires pour exécuter des travaux quelconques.

Les villages de travailleurs sont établis dans la zone interdite. L'Administration pourrait donc en exiger le déplacement.

Les développements successifs de l'exploitation minière mettent la société dans l'obligation de prolonger sa voie ferrée, d'installer des câbles aériens ; l'autorisation administrative lui sera encore ici nécessaire.

Des recherches sont entreprises actuellement sur la concession « Berthe » et, notamment, sur une partie qui se trouve comprise dans le territoire appartenant à la ville de Haïphong. Celle-ci est donc en droit de faire suspendre ces recherches.

Il résulte de ces considérations que, si la Société des Charbonnages veut continuer son exploitation et l'améliorer, elle ne peut se dispenser obtenir certains avantages de la part de la ville de Haïphong.

Par mesure de réciprocité, la ville de Haïphong se trouve donc autorisée à demander à cette société concessionnaire de participer effectivement aux mesures de protection qu'il devient nécessaire de prendre, par le fait de son occupation des lieux, et de contribuer financièrement aux aménagements que réclame la protection de la santé de la population haïphonnaise.

Ces conclusions sont confirmées par l'avis de M. le directeur des Mines.

M. Chenu, rapporteur, va maintenant vous exposer les conclusions [adoptées] par la commission des Travaux au cours de la réunion du 30 octobre dernier, conclusions que je vous demande d'approuver.

M. Chenu :

« Messieurs.

M. L'administrateur-maire vient de vous rappeler les différentes phases de l'affaire des eaux du Song Huong ; examen par la municipalité des droits et des conditions d'occupation du bassin de cette rivière par la Société des Charbonnages du Đông-Triêu ; recherche des moyens d'éviter la pollution des eaux servant à l'alimentation de la population haïphonnaise.

Ces études et ces recherches, complétées par les renseignements que nous ont fournis l'ingénieur et le directeur du Service des mines, paraissent désormais suffisantes pour qu'il soit possible d'arrêter la ligne de conduite que la municipalité devra tenir dans cette affaire.

Deux partis se trouvent en présence : d'un côté, la ville de Haïphong, investie de droits réguliers de propriété sur un territoire traversé par une rivière dont les eaux sont captées pour servir à l'alimentation de la cité ; d'un autre côté, la Société des Charbonnages du Đông-Triêu, dont l'utilité est incontestable au point de vue de la prospérité industrielle du pays, reste dans l'obligation de solliciter des autorisations pour effectuer des recherches sur certains de ses périmètres, pour organiser, étendre et améliorer les moyens de transport, de son minerai et de son personnel d'exploitation, par ce que ce périmètre, ces routes, ces voies se trouvent compris dans le territoire appartenant à la ville de Haïphong. Si donc le premier veut assurer certaines garanties légitimes pour l'état sanitaire de ses habitants, il lui appartient de n'accorder les autorisations nécessaires qu'autant que ces garanties seront sauvegardées.

La première condition pour aboutir à un résultat, c'est de pouvoir discuter ; pour cela, il est indispensable que la municipalité trouve en face d'elle un représentant autorisé de la Société des Charbonnages, muni de pouvoirs suffisants pour entrer directement en pourparlers avec elle et engager la responsabilité pleine et entière de ses

mandants, en apposant sa signature au bas d'une convention. Il faut donc, avant toutes choses, demander à la Société de faire accréditer un représentant auprès de la ville.

Dans ce but, un délai pourrait être imparti à la Société pour faire connaître sa réponse, délai pendant lequel la situation resterait dans l'expectative, la municipalité se réservant de n'octroyer des autorisations ou privilèges qu'autant. quelle recevrait, de son côté, des satisfactions.

Quelles sont maintenant, les bases sur lesquelles pourra être établie une convention ?

Votre commission des travaux a estimé, pour ce qui concerne la ville, qu'elles devaient comporter, afin de permettre d'éviter le danger de pollution des eaux, des mesures de. deux sortes : les unes préventives ou de protection ; les autres définitives, ou de stérilisation.

Les mesures préventives consisteraient dans la mise en vigueur de certaines règles fixant les conditions d'établissement des villages de travailleurs, d'organisation des chantiers, d'exécution des travaux d'exploitation de toutes sortes. L'observation de ces règles par la Société minière ferait l'objet, de la part de la municipalité, d'une surveillance administrative et d'une surveillance médicale. La forme de cette surveillance et son efficacité à définir au moment du contrat.

Les mesures définitives consisteraient dans l'aménagement d'une usine qui, de l'avis de la Commission des travaux, devrait être capable d'assurer la stérilisation d'une quantité d'eau. minimum de 10.000 mètres cubes par jour, les frais d'établissement répartis d'après une proportion déterminée, et la Commission des Travaux estime que ces frais devraient être partagés par moitié entre les deux partis intéressés.

Dans le cas où la Société des Charbonnages du Đông-Triêu n'aurait pas désigné de représentant muni de pleins pouvoirs, ou fait connaître sa réponse au bout du délai voulu, la municipalité s'en remettrait à la Justice [pour] régler le différend. Il en serait de même si les pourparlers n'aboutissaient pas à des résultats satisfaisants.

Telles sont, Messieurs, les conclusions que j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation au nom de la commission des travaux. »

Les conclusions du rapporteur, sont adoptées à l'unanimité.

Le conseil décidé de fixer au 15 janvier 1923, le délai à accorder à. la Société des Charbonnages du Đông-Triêu pour désigner un représentant légalement autorisé à la représenter sur place, à discuter et à traiter avec la ville.

*

* *

M. Dupuy est mort et la question des eaux est enterrée depuis le 15 janvier 1923. Qu'a fait la municipalité ? Rien. Les choses sont toujours en l'état décrit ci-dessus ou si des tractations ont eu lieu, elles ont été tenues secrètes. Vous aurez beau feuilleter les procès-verbaux du conseil municipal de Haïphong, vous n'y trouverez plus de documents ; c'est comme pour les papiers officiels disparus dont il est parlé plus haut.

La municipalité actuelle a le devoir de demander des explications à M. Gautier, chef du service des Travaux municipaux.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1930)

Un différend s'est élevé entre le directeur des finances et le conseil municipal de Haïphong au sujet du paiement des frais de transport des tuyaux en fonte achetés sur les prestations en nature.

Il en coûte à la ville 230.000 piastres de plus que si elle s'était adressée à Pont-à-Mousson.

CHRONIQUE DE HAIPHONG
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} août
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 août 1929)

Le conseil municipal de Haiphong s'est réuni le jeudi 1^{er} août à 20 h. 45 en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bouchet, résident maire.

Étaient présent : MM. Paquin, Forest, Robert. Bovis, Fieschi, Godelu, Vigier-Latour, Crèpin. Monthuis, Fauvel, les conseillers annamites. MM. Bouchard et Vu-v-Than s'étaient fait excuser.

Assistaient également à la séance : MM. Favey, administrateur chef du secrétariat, Gauthier, ingénieur chef des travaux municipaux, Toustou, payeur, et M. Thiret, ingénieur qui va remplacer M. Gauthier, partant en congé.

.....
M. le résident maire dépose sur le bureau un projet de construction d'un barrage sur le Song-Huong et d'un aqueduc de prise d'eau, et demande au conseil de le soumettre à l'examen de la commission des travaux. Adopté.

Le conseil renvoie à l'examen de la commission des travaux un avant-projet présenté par la Société d'électricité au sujet de l'adduction des eaux du Song Thai Binh.

L'eau serait prise par pompage à 1.800 m. en amont du pont de Haiduong, dans le Song Thai Binh, et conduite dans un château d'eau, d'où elle irait dans des bassins décanteurs, et subirait ensuite un traitement chimique de stérilisation, puis, après passage dans des bassins filtrants, serait envoyée à Haiphong par une canalisation en ciment, à raison de 28.500 m. cubes par jour. La station centrale électrique du Cua-Cam fournirait la force motrice pour le pompage et le refoulement.

Ces explications sont données à M. Paquin, qui les a demandées, par M. l'ingénieur Gauthier qui a, d'ailleurs, rédigé un mémoire qui accompagne l'avant-projet de la S. I. E. et que le conseil renvoie à l'examen de la commission des travaux

La S.I.E. ayant établi un projet de conventions et de cahier des charges qu'elle a remis à M. le résident-maire à l'effet d'une nouvelle concession d'énergie électrique, une expédition de ce projet et une copie du rapport du service technique dans lequel se trouve l'historique succinct des négociations antérieures seront remises à chaque membre du conseil pour permettre de formuler en toute connaissance de cause toutes les observations jugées nécessaires.

M. le résident-maire demande le renvoi à l'examen de la commission des travaux, ce qui est adopté à l'unanimité.

.....

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HAIPHONG
23 MAI
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 mai 1930)

M. Bouchet, résident-maire.

.....

Question des eaux

Le problème de la pose de la nouvelle conduite a été réglé lors de notre dernière session. Actuellement, il y a environ 12 km de conduite en place. De ce côté-là, les travaux marchent normalement.

Le problème des passerelles est solutionné. C'est la Société des Dragages qui a été chargée de ce travail. L'autorité militaire et la Direction générale des Travaux publics ayant demandé que ces passerelles fussent renforcées, l'augmentation de dépenses qui en résultera est de l'ordre de 60.000 p. Cette dépense sera supportée par le Budget général.

Pour le barrage, nous avons confié les travaux à M. Féniers.

Votre commission des marchés a examiné les propositions avec le plus grand soin, et je tiens en votre nom à remercier MM. les ingénieurs Martinet et Aragau pour le soin apporté dans l'étude des projets qu'ils eurent à examiner. À notre ingénieur chef des services de la voirie, vous adresserez également, Messieurs, j'en suis convaincu, vos remerciements pour le travail qu'il a fourni et la conscience qu'il a apportée dans l'étude des projets présentés. Nous avons tenu à avoir en plus l'avis des ingénieurs en chef de Hanoï. Donc, toutes précautions ont été prises pour ne rien laisser au hasard.

Le problème des eaux est donc résolu, il entre dans la phase d'exécution, et celle-ci sera, j'en suis convaincu, menée rapidement. En tous cas, tout sera fait dans ce but. Nous avons demandé un très gros effort à la population, nous devons lui montrer que cet effort n'est pas fait en pure perte. Elle sera donc tenue au courant de la marche des travaux et ainsi, elle pourra se rendre compte que le maximum d'efforts est fait pour lui donner le plus rapidement possible l'eau dont elle a tant besoin.

Nouveau contrat avec la S. I. E.

Le problème est en principe résolu. Notre contrat serait même signé depuis mars si, à ce moment-là, une question nouvelle n'avait surgi et dont le règlement fait l'objet de pourparlers entre le Gouvernement général et la S.I.E. M. le gouverneur général, par lettre du 27 février dernier, m'a fait savoir que la ville serait dédommée des pertes que ce retard pouvait lui faire subir.

J'ajoute que le 10 mai, le directeur général de la S. I. E. a informé M. le résident supérieur que l'accord entre le Gouvernement général et la Société était virtuellement réalisé et que d'ici peu, il pourrait entrer en vigueur.

Nous prenons bonne note de cette déclaration et souhaitons ardemment pour les finances de la Ville que le nouvel accord puisse agir avant le 1^{er} juillet prochain.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HAIPHONG

28 AOÛT

(*L'Avenir du Tonkin*, 31 août 1931)

.....
Projet définitif des décanteurs. — Au cours de la séance du 10 juillet dernier, le Conseil avait émis un avis favorable au principe de la construction de décanteurs, en vue d'obtenir l'expulsion des boues et matières en suspend dans les eaux du song Thuong, et avait demandé que le service des travaux municipaux mette au point le projet présenté par M. Féniers et le soumette ensuite à l'examen de l'ingénieur en chef de la circonscription territoriale du Tonkin, afin de remettre au conseil un projet prêt à être mis à exécution.

M. le maire dépose donc sur le bureau du conseil le dossier du projet tel qu'il a été remanié en accord entre M. Féniers et le service des Travaux municipaux.

L'ingénieur en chef des T. P. du Tonkin n'a soulevé aucune objection, et a déclaré que la passation d'un avenant au marché de M. Fénies relatif à la construction d'un nouveau barrage lui paraissait intéressante.

La question est renvoyée à l'examen de la commission des travaux.

Nouveau contrat d'exploitation des eaux. — Les conditions d'exploitation du service des eaux seront, après mise en service des nouveaux ouvrages de l'adduction, sensiblement différentes de celles qui ont servi de base à l'établissement du contrat de 1914. Le relais élévatoire de Uong-bi, l'ancien barrage et les passerelles métalliques étant supprimés, l'amenée ayant lieu au moyen de plusieurs canalisations, les charges et responsabilités deviendront donc nulles pour ce qui a trait à l'adduction, et comporteront certains changements en ce qui a trait à la distribution.

Le contrat ne venant à terme que le 31 décembre 1937, il convient de rechercher une nouvelle formule d'exploitation, conforme aux conditions techniques de son fonctionnement, et compatible avec les intérêts de la Ville.

M. le maire demande donc au conseil de l'autoriser dès maintenant à engager avec le concessionnaire les pourparlers en vue de débattre les conditions d'un nouveau contrat. Il y aurait tout intérêt à ce que la municipalité soit en mesure de présenter des propositions le plus tôt possible et surtout avant la fin de l'année courante afin de devancer l'entrée en service de la nouvelle prise d'eau du song Thuong.

La question est renvoyée devant la commission des travaux.

Transformation de l'usine des eaux

L'administrateur maire :

Messieurs,

Vous avez approuvé, le 24 février, les propositions présentées par l'ingénieur chef du service des Travaux municipaux ayant pour objet de mettre en service la nouvelle conduite de 0 m. 60, aussitôt après sa réception provisoire, de manière à organiser un service de fonctionnement en parallèle et par gravité avec l'ancienne conduite de 0 m. 40, partout où cela serait possible, c'est-à-dire à l'exception des tronçons de l'amenée formés de canalisations aériennes supportée par les passerelles de la route des eaux. Le débit prévu dans la note de calculs était de 115 litres par seconde au lieu de 80 litres-seconde du débit précédent.

La réception provisoire de la conduite de 0 m. 60 a eu lieu le 30 juin dernier et celle des siphons le 9 juillet suivant. Les raccordements provisoires ont été terminés le 25 juillet. Le remplissage et le nettoyage des 9 tronçons n'ont ensuite pu être effectués que successivement et à la vitesse de 1 tronçon par jour, et même par moitié pour le tronçon de départ, l'eau de remplissage devant être prélevée sur le débit de l'amenée et, d'autre part, ces opérations nécessitant des manœuvres de vannes qu'il convenait d'effectuer avec prudence.

Quoiqu'il en soit, les travaux ont été effectivement terminés le 8 août et, après nettoyage par ouverture des décharges, le nouveau régime a pu être inauguré le 11 août. Depuis cette date, le débit de l'adduction a largement atteint les prévisions et le régime de la distribution s'est considérablement amélioré.

Ainsi, la distribution en haute pression, sous 22 mètres en moyenne au départ de l'usine, est maintenue, chaque jour, pendant 3 heures, de 6 heures à 9 heures du matin, au lieu de 2 fois vingt minutes comme par le passé ; la distribution en basse pression ne tombe jamais au-dessous de 15 mètres, au lieu de 4 mètres ; enfin, le réseau de distribution demeure ouvert pendant la nuit, alors qu'auparavant, il était fermé de 21 heures à 6 heures.

Le progrès ainsi réalisé est donc appréciable, mais il ne pourra donner son plein rendement qu'après renforcement de la capacité de pompage de l'usine de Haiphong. Il n'existe, en effet, actuellement qu'un seul groupe susceptible d'élever 95 litres par

seconde à 12 mètres, et deux groupes susceptibles d'élever, après couplage, 130 litres par seconde à 5 mètres. Le matériel est nettement insuffisant en capacité ; il est tout aussi insuffisant en quantité puisque les trois groupes fonctionnent chaque jour pendant 12 heures. Il existe heureusement des pièces de rechange en cas d'accident, mais cette situation ne pourrait, toutefois, se prolonger sans danger.

Je vous propose, en conséquence, de vouloir bien décider l'urgence de l'examen des propositions présentées par la S. I. E., concessionnaire de l'exploitation du service des eaux, en exécution des dispositions de l'art. 8 du contrat du 1^{er} juillet 1914. Il serait expédient que la question puisse être réglée rapidement en vue de la passation des commandes de matériel dans la Métropole.

Les dépenses afférentes à la transformation de l'usine projetée seraient liquidées sur les fonds d'emprunt conformément aux prévisions qui vous sont soumises d'autre part à propos de la révision du programme financier.

Je vous signale, en outre, que la station élévatoire de Uong-Bi est définitivement arrêtée, en sorte que la municipalité pourra incessamment reprendre la libre disposition des locaux et du matériel. Le matériel mécanique de pompage pourra être mis en vente, et le produit de la vente viendra en atténuation de nos autres dépensés pour l'adduction et la distribution d'eau.

Les tuyauteries seront relevées et mises en parc.

Quant au château d'eau, j'estime qu'il serait intéressant d'en envisager le démontage et le transfert aux Docks pour faciliter l'approvisionnement des navires.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre avis sur ces différentes questions.

Révision du programme financier de l'adduction d'eau

L'administrateur maire expose la situation financière afférente à l'exécution du programme de travaux de la nouvelle addiction d'eau, telle qu'elle résulte des marchés souscrits et de l'état il avancement des ouvrages.

Le résident maire propose de soumettre cet exposé à l'examen des commissions des Travaux et des Finances, qui rechercheront les modalités de réajustement du plan de campagne prévisionnel, établi le 6 décembre 1929, en tenant compte des indications actuellement fournies.

Les rapports des commissions seront distribués à la prochaine séance.

Nouvelles d'Indochine

(Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine, novembre 1932, p. 424)

Hanoï, 30 octobre. — Le gouverneur général Pasquier, accompagné du résident supérieur au Tonkin [Tholance] et de diverses personnalités, a inauguré, à 45 km. d'Haïphong, un nouveau système d'adduction d'eau destinée au grand port du Tonkin.

L'ensemble a été construit suivant les données les plus modernes. Le nouveau système permet de fournir 21.000 m³ d'eau à la ville d'Haïphong qui se trouve située sur des terrains alluvionnaires, influencés par des marées, ce qui empêche le forage de puits.

Le gouverneur général a vivement félicité les auteurs des travaux.

.....

HAÏPHONG : LA NOUVELLE ADDUCTION D'EAU
par RIQUET [H. Cucherousset]

(L'Éveil économique de l'Indochine, 27 novembre 1932)

Le 28 octobre a eu lieu l'inauguration des travaux qui portent désormais de 5.000 à 21.000 mètres cubes la dotation en eau potable de la Ville de Haïphong. Un débit quadruplé, c'est ce qu'on peut appeler un progrès. Pour environ 105.000 habitants, cela fait 200 litres par habitant ; il y a, de par le monde, des villes de cette importance qui ont mieux, mais il y en a beaucoup plus qui n'en ont pas autant.

Convenablement javellisée, cette eau sera enfin potable. Bien entendu, comme eau de table il est permis de préférer l'eau Saint-Georges, légère, piquante, d'un goût parfait ; et c'est un caprice que pour dix sous le litre on peut s'offrir. Quant aux indigènes ils boivent, sous forme de thé, l'eau bouillie.

Sous cette réserve c'est pour Haïphong un immense progrès, mais qu'il a fallu attendre bien longtemps. Il y a dix ans que ce devrait être chose faite et ce retard a été très préjudiciable à la ville.

Enfin c'est fait, et c'est un beau travail, qui comporte d'intéressants travaux d'art, où plusieurs entreprises ont eu l'occasion de se distinguer. Citons le barrage à voûtes paraboliques, construit par MM. Fénies et Guillou, et dont nous avons donné des photographies en cours de construction ; la station de décantation et filtration par la même entreprise ; les ponts en ciment armé, qui remplacent les passerelles de la route des Eaux, par la [Société des Dragages](#) ; le pont à travée basculante du sông Da Bach, par la [S.A. de constructions mécaniques](#), de Haïphong ; la pose de la canalisation de 0 m 60 et des siphons et l'élargissement de la route des Eaux, par la Société indochinoise d'électricité.

Mais le mérite de ceux qui ont conçu et contrôlé ces travaux, fait les études et établi les cahiers des charges, n'est pas moindre que celui des agents d'exécution ; aussi est-il juste de mentionner dans ce palmarès les ingénieurs de la ville : M. Gautier et M. Thiret.

D'une pierre on a fait deux coups et l'étroite route des Eaux et ses légères passerelles ont fait place à une solide et large route et à des ponts accessibles aux plus lourdes automobiles, apportant une amélioration considérable dans les relations entre Haïphong et Uong-Bi, et, par le fait, avec Hongay.

Jusqu'à ce jour, la route la plus courte, par Quang-Yên, était souvent délaissée, en raison du bac du sông Da-Bach, souvent très long à passer, en faveur de celle qui passe par Phi-Liet et Trang Bach.

Cette variante comprenait bien, elle aussi, un bac, à Phi-Liet, mais un bac de peu de longueur.

De Haïphong à Uong-Bi par Quang-Yên il y avait 42 km ; par Phi-Liet et Trang-Bach : 47 km. Du fait des bacs, le second itinéraire était de beaucoup le plus court, pour peu que l'eau fut un peu agitée sur le grand fleuve. Désormais, par la route des Eaux, plus d'hésitation. Plus de bac, simplement un pont basculant, où l'on ne perd que quelques minutes si on le trouve ouvert, et une distance de 30 km seulement. .

Ce gain de temps profitera même aux voyageurs se rendant de Haïphong à Hongay, qui déjà faisaient parfois le grand détour par Phi-Liet et Trang-Bach quand le fleuve trop agité, rendait périlleux le bac de Quang-Yên ou que le grand nombre des autos le rendait trop long. On préférerait, entre Haïphong et Biêu-Nghĩ, faire 55 km, par Phi-Liet plutôt que 32 par Quang-Yên.

La différence ne serait désormais que de six kilomètres : 38 km 500 par la route des Eaux, 32 km 500 par Quang-Yên, sans bac par le plus long trajet, avec un très long bac par le plus court, de sorte qu'il n'y aura plus à hésiter : on ne passera plus par Quang-Yên que si l'on y a à faire.

Le trajet de Haïphong à Hongay se trouvera raccourci d'une demi-heure à une heure et demie, et même deux heures en cas de longues caravanes d'automobiles les jours de fête.

C'est par le même trajet que nous avons suggéré, dans notre numéro 605 du 20 janvier 1920, un tramway électrique qui aurait mis Haïphong à une heure et quart de la baie d'Along.

Seulement, à cette époque, le parti « Petit Haïphonnais », alors très puissant, était aussi opposé à ce que les Haïphonnais aillent trop facilement à Hongay (où ils auraient pu devenir des adeptes de l'avant-port en baie d'Along), que l'était la Société des Charbonnages du Tonkin, désireuse à cette époque de l'isolement le plus complet possible.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la route de Haïphong à Hongay était, jusque tout récemment, restée si mauvaise.

C'est un des plus beaux exemples qu'on puisse voir de l'esprit obscurantiste. Et ce n'est pas l'administration des T. P. qui pressait sur l'étéignoir.

Espérons que, maintenant que la route des Eaux apporte un si grand progrès dans les relations entre Haïphong et la région minière, nous verrons réaliser les progrès corollaires : un bac moins indigne d'une ville comme Haïphong, sur le Cua-Cam : un vrai bac à vapeur, puissant, rapide, fréquent, prenant à la fois quatre autos ou douze charrettes ; l'achèvement du pont et de la dérivation qui élimineraient le bac de Yen-Lap, et dont on parle depuis tant d'années ! Enfin, dans l'île aux Buissons, une variante suivant les côtes ouest et sud de l'île, offrant une agréable route circulaire.

Mais nous entendons déjà les cris des militaires : « Cette route contournerait notre fort, elle échapperait au feu de nos canons !

— Ah ! votre fort, parlons-en ; il y a plus de quarante ans qu'il est démantelé et que les canons gisent par terre, le Chinois qui les avait achetés ayant renoncé à les enlever.

En tout cas, si M. le résident supérieur voulait bien étudier la question et faire exécuter ces travaux bon gré malgré par les T. P., les Haïphonnais auraient la possibilité, quittant leur bureau à cinq heures, d'aller passer la soirée en baie d'Along et d'être de retour chez eux à une heure raisonnable le soir même ; ce ne serait plus un voyage, que d'aller à Hongay, mais une promenade.

Chronique de Haïphong

L'eau, l'eau

(*L'Avenir du Tonkin*, 30 juin 1939)

Par circulaire du 28 courant, M. J. Massimi, maire de la ville de Haïphong, vient d'aviser ses administrés que le gouvernement général avait approuvé, à la date du 23 juin 1939, les propositions de relèvement du tarif de vente de l'eau présentée par la municipalité.

En conséquence, à partir du 1^{er} juillet 1939 :

1°) le prix des concessions particulières nouvelles ou anciennes, quelle que soit leur date d'origine, est fixée uniformément à 24 piastres par an ; soit une augmentation de 20 %, un rien). Certains édiles, qui sont cafetiers, dirent : « Vous n'avez qu'à boire de la bière ou du whisky-soda. »

2°) Le prix des concessions particulières desservant les appointements particuliers est fixé à 18 piastres par an.

3°) Le prix des concessions particulières est applicable sans réduction aux Services civils et militaires pour lesquels le bénéfice des dispositions de l'article 6 du règlement de 1898 est abrogé.

Enfin, la vente de l'eau délivrée à Haïphong au moyen des compteurs est aussi augmentée.

Citadins, mes frères, pour avoir connu le temps jadis, permettez-moi de vous rappeler qu'en la saison des pluies, de mai à octobre, les citernes sont toujours pleines, et l'eau du ciel est distribuée gratuitement. Dans vos immeubles, construisez donc des citernes, comme au bon vieux temps de la conquête, et vous retiendrez qu'à cette époque lointaine, on ne parlait pas de la fièvre typhoïde, contre laquelle il faut se faire piquer si on ne l'est déjà, et passer l'eau au chlore pour se blanchir l'estomac.

C'est le Progrès, vive le Progrès social.
